

Le guide des écoles élémentaires de l'Ontario à l'intention des nouveaux arrivants



Renseignements et suggestions pour aider votre enfant à réussir à l'école



Télécharger à l'adresse etablissement.org ou
TÉE • Travailleuses et travailleurs d'établissement
dans les écoles teeontario.ca

Subventionné par :



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Canada

Introduction 4

Services importants dans les écoles à l'intention des familles et des élèves nouvellement arrivés 5

Travailleuses et travailleurs d'établissement dans les écoles (TÉÉ) 5

Le Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) 5

À propos des systèmes scolaires financés par les fonds publics de l'Ontario : intervenants importants et leur rôle 6

Qu'est-ce qu'un conseil scolaire? 6

Directions et directions adjointes 7

Personnel enseignant 7

Autres membres du personnel de l'école 7

Conseils d'école 7

De quelle façon le système scolaire est-il organisé? 8

Les grandes lignes du système 8

• Systèmes scolaires francophones et anglophones 8

• Systèmes scolaires publics et catholiques 8

L'éducation en langue française en Ontario 9

• Le droit constitutionnel à l'éducation en langue française 9

• Le comité d'admission du conseil scolaire 10

Les avantages d'une éducation en langue française 10

• Des programmes exclusifs de la petite enfance 10

• La Stratégie pour les apprenants du français et les nouveaux arrivants – de la 1^{re} à la 12^e année 10

• L'enfance en difficulté – services offerts au sein des conseils scolaires de langue française 11

• Des résultats exceptionnels 11

• Un bilinguisme durable, des choix élargis et d'excellentes perspectives d'emploi 11

Écoles de langue anglaise 11

Autres choix pour les élèves en Ontario 12

Quelle école mon enfant peut-il fréquenter? 13

Matières enseignées dans les écoles en Ontario 14

Le curriculum de l'Ontario 14

Apprentissage du français 14

Apprentissage de l'anglais 15

Manuels et matériel d'apprentissage 15

Apprendre ou améliorer son français 16

Soutien des apprenants et apprenantes du français et les élèves nouvellement arrivés dans les écoles de langue française 16

Le programme d'Actualisation linguistique en français (ALF) 17

L'enseignement et l'apprentissage dans les classes de l'Ontario 18

Comment on enseigne aux enfants 18

Travail en groupe 19

Programmes d'éducation de l'enfance en difficulté 19

• L'enfance en difficulté – Services offerts au sein des conseils scolaires de langue française 20

Santé et apprentissage 21

Troubles médicaux et besoins spéciaux 21

Santé de la vue et de l'ouïe 21

Immunisation 22

Si votre enfant est malade à l'école 22



Organisation des écoles élémentaires	23
Classes et niveaux scolaires des écoles élémentaires	23
Combinaison de niveaux scolaires dans une classe	23
Passage au niveau supérieur	23
Assigner une classe aux membres du personnel enseignant	23
Apprentissage des jeunes enfants à l'école : la maternelle et le jardin d'enfants	24
Les années du cycle intermédiaire (6 ^e , 7 ^e et 8 ^e années)	25
S'inscrire à l'école	26
Documents à avoir en sa possession	26
Commencer l'école : aider les enfants à se préparer à l'école	27
Soutien continu aux enfants à l'école	28
À propos des services communautaires locaux	29
Donner vos coordonnées à l'école et garder les dossiers à jour	29
Information sur la vie quotidienne à l'école	30
Se rendre à l'école en autobus scolaire	30
Surveillance des élèves dans la cour de récréation	30
Tenue vestimentaire	30
Collations et repas du midi	31
• Préparation d'un repas du midi : que peuvent apporter les enfants?	31
• Allergies alimentaires	31
Activités scolaires	31
• Annonces de l'école au sujet des activités sur l'heure du midi et après l'école	31
• Sorties éducatives	32
• Collectes de fonds	32
Garde d'enfants	32
• Ententes de garde d'enfants agréée (officielle)	32
• Ententes de garde d'enfants non agréée	32
• Services de garde parascolaire en français pour les petits enfants	33
• Information sur la garde d'enfants à l'intention des parents	33
Fréquenter l'école	34
Année scolaire : entrée et fin des classes	34
Fréquentation quotidienne de l'école	34
• Absence de l'école	35
• Fêtes religieuses et adaptations pour diverses religions	35
Conditions météorologiques extrêmes et fermeture des écoles	35
Évaluer le progrès de l'élève	36
Progrès de votre enfant à l'école	36
Bulletins pour les élèves de la 1 ^{re} à la 8 ^e année	36
• Façon dont le personnel enseignant détermine la note à donner à l'élève	38
• Habiletés d'apprentissage	38
• Les cases ALF et PANA (pour les élèves des écoles de langue française)	39
Formulaire de commentaires des parents	40
Évaluations provinciales – OQRE	40
Dossier scolaire de l'Ontario (DSO)	41

Familles et écoles qui communiquent et travaillent ensemble 42

Communication avec des membres du personnel scolaire 42

Soirée de rencontre avec le personnel enseignant 43

Entrevues entre le parent et l'enseignante ou l'enseignant 44

Communication de l'école avec les parents 45

Confidentialité 45

Comment les parents peuvent aider...

Votre participation contribue à la réussite de votre enfant 46

Parler avec votre enfant 46

Façons dont les parents peuvent appuyer l'apprentissage de leur enfant 47

Aide avec les devoirs 49

- Si votre enfant n'a pas de devoirs 49
- Relever les défis en apprenant ensemble 50

Préparation à l'école secondaire 51

Participez à l'éducation de votre enfant 52

Bénévolat 52

Activités et réunions de l'école 52

Conseil d'école 52

Écoles sécuritaires et accueillantes 53

Code de conduite de l'école 54

Les enfants qui se sentent anxieux 55

Aider votre enfant à se faire des amies et des amis 56

Comportement et discipline à l'école 57

Intimidation et harcèlement 58

Comprendre l'intimidation : est-ce un conflit ou de l'intimidation? 59

Le rôle des parents pour aider à régler des problèmes de comportement 59

Aider votre enfant à tenter de résoudre ses problèmes par lui-même 60

Résoudre les problèmes ensemble 60

Signaler tout préjudice probable à un enfant 61

Vous avez besoin de renseignements additionnels? 62

Vocabulaire lié à l'école 63



Introduction

Bienvenue! Nous sommes heureuses et heureux que vous ayez trouvé ce document¹. Étant donné que la plupart des enfants commencent à fréquenter l'école dès leur arrivée au Canada, il est important que les familles nouvellement arrivées connaissent le système scolaire. Le but de ce guide est de vous aider et d'aider votre famille à comprendre comment fonctionnent les écoles en Ontario, les choix qui vous sont offerts, ce que l'on attend de vous et quels sont vos droits.

Leurs services sont financés en majeure partie par les gouvernements de l'Ontario et du Canada.

Nous fournissons de l'information sur ce à quoi vous vous attendez lorsque votre enfant commence l'école, et nous proposons des façons de vous préparer. Ce guide offre aux familles l'occasion de se renseigner sur leurs choix et de mieux comprendre la vie scolaire en Ontario. Nous avons remanié et mis à jour le guide pour faciliter votre établissement.

Vous trouverez également des idées pour aider vos enfants à s'adapter et à réussir à l'école. Votre participation à la vie scolaire de vos enfants aidera à garantir leur réussite, à court et à long termes, à l'école, comme dans leur vie adulte.

Ce document est divisé en différentes sections. N'hésitez pas à consulter les parties qui vous semblent les plus importantes. **N'hésitez pas à imprimer ce guide en tout ou en partie, et à échanger l'information qui s'y trouve** avec d'autres membres de la famille, des amis et amies ou des voisins et voisines.

Si vous désirez obtenir des renseignements plus détaillés, nous avons fourni une variété de sites Web à la fin du guide afin que vous puissiez explorer le sujet vous même.

Pour les familles nouvellement arrivées, les premières années au Canada peuvent s'avérer fort difficiles. Il y a tellement de choses auxquelles il est nécessaire de s'adapter et dont il est nécessaire de s'en occuper. Les familles sont occupées à s'orienter, à établir leur nouveau domicile et leurs nouveaux réseaux sociaux, à aller à l'école et à se perfectionner, à chercher du travail, sans compter qu'elles doivent souvent apprendre une nouvelle langue et s'habituer à un nouveau climat et à une nouvelle culture.

Heureusement, en Ontario, un grand nombre de personnes peuvent aider les familles nouvellement arrivées. Ces personnes travaillent dans le milieu scolaire et dans des centres communautaires. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les écoles de langue française dans le site Web des TÉE à l'adresse teeontario.ca. Vous y trouverez également la version électronique du présent guide et d'autres renseignements sur le système d'éducation.

Des travailleuses et travailleurs d'établissement dans les écoles (TÉE) sont présents dans certaines écoles de l'Ontario. Ces TÉE s'occupent des familles nouvellement arrivées et les aident à s'établir dans l'école et dans leur nouvelle vie (aux endroits où leurs services sont disponibles). Nous espérons que l'appui des TÉE, jumelé à l'information contenue dans le présent guide, vous aidera à établir des relations saines avec vos enfants, les enfants de l'école, avec d'autres parents², et avec tous les adultes qui veillent à ce que nos écoles soient des lieux sociaux et d'apprentissage accueillants, bien gérés.

Ce guide est également offert en anglais à l'adresse suivante : swisontario.ca

Ce guide a été créé et mis à jour avec l'aide de nombreuses personnes nouvellement arrivées, ainsi qu'une variété de membres du personnel enseignant et de travailleuses et de travailleurs d'établissement dans les écoles. Leur contribution a grandement amélioré le guide!

¹ Cette version mise à jour a été créée par le Centre ontarien de prévention des agressions (COPA) en 2012, en collaboration avec des partenaires, notamment le ministère de l'Éducation de l'Ontario, et grâce au financement du ministère de la Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Le COPA est le coordonnateur provincial du programme francophone des TÉE (Travailleuses et travailleurs d'établissement dans les écoles).

² Dans le présent guide, le terme « parent » renvoie à toutes les personnes qui prennent soin d'un enfant.

Services importants dans les écoles à l'intention des familles et des élèves nouvellement arrivés

Travailleuses et travailleurs d'établissement dans les écoles (TÉÉ)³

Dans certaines écoles, des TÉÉ sont présents pour aider les familles et les élèves nouvellement arrivés lorsque ces personnes s'établissent dans leur nouvelle vie. Les TÉÉ comprennent les problèmes que peuvent vivre les élèves nouvellement arrivés lorsqu'elles et ils commencent à fréquenter une nouvelle école. Les TÉÉ sont là pour aider tant l'élève que la famille à s'adapter.

Les TÉÉ ont de l'information (dans le cadre de rencontres individuelles ou de groupes) sur divers sujets. Elles et ils peuvent également vous aider à obtenir de l'aide d'autres personnes, au besoin.

Les équipes des TÉÉ font généralement partie des organismes francophones offrant des services d'établissement et d'intégration aux nouvelles arrivantes et aux nouveaux arrivants.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme des TÉÉ, veuillez visiter teeontario.ca.

Vérifiez auprès de l'école que fréquente votre enfant si une ou un TÉÉ est présent.

Le Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

Ce programme répond à deux besoins primaires des élèves parlant français qui viennent d'ailleurs et sont installés en Ontario depuis peu. **L'objectif est :**

- d'assurer la mise à niveau des compétences de base de l'élève qui accuse des retards parce qu'elle ou il n'a pas pu fréquenter l'école régulièrement ou a subi des interruptions dans sa scolarité;
- de familiariser l'élève avec son nouvel environnement scolaire et socioculturel afin qu'elle ou il s'y sente plus à l'aise et puisse entreprendre ses études avec confiance.

Ce programme est destiné aux élèves qui pour des raisons linguistiques, culturelles ou d'ordre scolaire ne peuvent suivre immédiatement le curriculum ordinaire.

Au palier élémentaire, le PANA permet aux élèves nouveaux arrivants d'acquérir de solides compétences en littérature, en mathématiques, en études sociales et en sciences et technologie.

³ Les SWIS (Settlement Workers in Schools) travaillent dans les écoles de langue anglaise. Ils sont l'équivalent des *Travailleuses et travailleurs d'établissement dans les écoles (TÉÉ)*, dans les écoles de langue française. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site swisontario.ca.



À propos des systèmes scolaires financés par les fonds publics de l'Ontario : intervenants importants et leur rôle

L'éducation dans les écoles financées par les fonds publics en Ontario est payée à l'aide de l'argent des contribuables. Cette éducation est offerte gratuitement à tous les enfants d'âge scolaire vivant en Ontario⁴.

L'éducation de nos enfants est la responsabilité du gouvernement de notre province (Ontario). L'entité que l'on appelle le ministère de l'Éducation est responsable du contenu du programme d'enseignement et des règlements que toutes les écoles de l'Ontario doivent respecter.

La Loi sur l'éducation précise les obligations de toutes les personnes qui participent au système d'éducation⁵. Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la Charte canadienne des droits et libertés s'appliquent également au secteur de l'éducation. Cela permet de certifier que **les services sont offerts d'une manière qui garantit que nos droits de la personne sont respectés**⁶.

Qu'est-ce qu'un conseil scolaire?

Toutes les écoles sont regroupées par région et dirigées par des conseils scolaires (surnommés parfois « conseils »). Ceux-ci sont gérés par le ministère de l'Éducation, et sont responsables de la planification, de la construction et de l'exploitation des écoles de leur région respective. Ils ont également la responsabilité d'embaucher et de superviser tous les membres du personnel des écoles (y compris le personnel enseignant⁷ et les directions d'école).

En général, il devrait y avoir quatre conseils scolaires pour gérer les écoles de votre région : un conseil catholique et un conseil public pour gérer les écoles de langue française; un conseil catholique et un conseil public pour gérer les écoles de langue anglaise. (Pour en savoir plus sur les différents conseils scolaires, voir la section du guide intitulée « De quelle façon le système scolaire est-il organisé? »).

⁴ Visitez edu.gov.on.ca/eng/document/brochure/whosresp for a look at the Education Act and related information.

⁵ En Ontario, il existe également des écoles privées, pour lesquelles les familles doivent payer des frais de scolarité. En Ontario, toutes les écoles privées exploitées dans la province sont considérées comme des entreprises ou des organismes sans but lucratif, et elles ne sont pas administrées par le ministère de l'Éducation. Les parents qui désirent obtenir d'autres renseignements sur les écoles privées en Ontario peuvent consulter le site edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/privsch/index.html.

En Ontario, il est possible, légalement, de choisir ni l'école financée par les fonds publics ni l'école privée. Les parents doivent offrir à leur enfant une éducation, et ceux qui choisissent de le faire doivent aviser par écrit un conseil scolaire de leur région. Un modèle de lettre est accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation au edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/131f.html.

⁶ Visitez le site edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/whosre-f.html pour consulter la Loi sur l'éducation et des renseignements connexes.

Visitez le site ohrc.on.ca/fr/resources/code pour consulter le Code et des renseignements connexes.

Visitez également le site laws-lois.justice.gc.ca/fra/Charte/page-1.html pour consulter la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que des renseignements connexes.

⁷ En Ontario, le personnel enseignant ainsi que les autres membres du personnel de l'école, à l'exclusion des directions ainsi que des directions adjointes, font partie d'un syndicat. Il existe également quatre syndicats (que l'on appelle syndicats affiliés). Le syndicat des écoles de langue française s'appelle l'Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens (l'AEEFO) (syndicat des écoles francophones). Pour des renseignements au sujet des trois syndicats des écoles de langue anglaise, veuillez consulter le site Web de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, à : otffeo.on.ca/.

Certains conseils scolaires collaborent avec les organismes communautaires afin d'offrir d'autres services dans les écoles, tels que le programme des TÉE, où des travailleuses et des travailleurs d'établissement dans les écoles sont présents pour aider les familles de nouveaux arrivants à entreprendre leur nouvelle vie.

Les conseillères et les conseillers scolaires sont également membres du Conseil scolaire. Ces personnes font le lien entre le conseil et la collectivité. Elles sont élues démocratiquement, à tous les quatre ans.

Diverses personnes travaillent dans les conseils scolaires, sous la direction d'une **surintendante** ou un d'un **surintendant**. Certains conseils scolaires ont plusieurs surintendantes ou surintendants, selon la taille de l'établissement.

Pour trouver le conseil scolaire de votre collectivité, rendez vous au edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/.

Directions et directions adjointes

Les directions et directions adjointes sont responsables de l'organisation et de la gestion de l'école dans laquelle elles travaillent. Elles sont également responsables de veiller à ce que l'école soit un lieu où toutes les personnes (élèves, membres du personnel, parents, bénévoles, professionnelles et professionnels invités) sont respectées et se sentent accueillies, et peuvent participer pleinement à tous les aspects de la vie scolaire.

Elles sont également responsables de garantir une haute qualité d'apprentissage pour les élèves. En plus, elles sont chargées de la discipline des élèves.

Plus d'une direction adjointe peut être affectée à une école pour aider la direction à faire son travail.

Personnel enseignant

Les membres du personnel enseignant sont responsables de la discipline en classe, de préparer les leçons à dispenser aux élèves chaque jour et de donner les cours. Ils sont également responsables d'encourager, de guider et d'évaluer les élèves. Le personnel enseignant a la responsabilité de veiller à ce que tout le monde soit aimable et respectueux les uns envers les autres dans la salle de classe (et dans les corridors et la cour d'école) pour s'assurer que toutes les personnes se sentent bien accueillies et puissent participer pleinement à la vie scolaire. Ils sont également responsables de communiquer et de travailler avec d'autres membres du personnel de l'école, avec la direction, ainsi qu'avec les parents pour assurer la réussite scolaire des élèves.

Certains membres du personnel enseignant se spécialisent dans un domaine en particulier alors que d'autres enseignent de divers sujets.

Autres membres du personnel de l'école

De nombreux autres membres du personnel travaillent dans les écoles chaque jour (comme la ou le secrétaire qui peut souvent offrir aux familles nouvellement arrivées beaucoup d'information sur les écoles et les services).

D'autres membres du personnel visitent les écoles périodiquement, comme les travailleuses sociales ou les travailleurs sociaux, les orthophonistes, les psychologues etc...

Un grand nombre de personnes travaillent dans les écoles pour aider les élèves et les familles. Ces personnes, ainsi que les services qu'elles offrent, diffèrent d'une école à l'autre.

Conseils d'école

Les conseils d'école conseillent les directions d'école et les conseils scolaires. Dans la plupart des cas, on encourage les parents à assister aux réunions et à participer aux discussions et à devenir membres du conseil de l'école que fréquente leur enfant.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les conseils d'école et sur la façon d'en devenir membre, voir la section du guide intitulée « Participez à l'éducation de votre enfant à l'école ».

Vous pouvez aussi vous rendre au site Web du COPA pour voir les courts métrages et les ressources (*La famille Capsule s'engage*) au : infocopa.com/capfr.html.

De quelle façon le système scolaire est-il organisé?

Les grandes lignes du système

Systèmes scolaires francophones et anglophones

En Ontario, et partout au Canada, le français et l'anglais sont reconnus comme langues officielles. La Loi sur les services en français est une Loi qui garantit les droits linguistiques des personnes qui parlent le français (les francophones)⁸.

En raison de cette Loi en vigueur en Ontario, les cours sont dispensés en français dans certaines écoles, alors que dans d'autres, ils sont dispensés en anglais. Le ministère de l'Éducation de l'Ontario exploite un **système scolaire de langue française** à part entière et un **système scolaire de langue anglaise** à part entière. Ces systèmes fonctionnent de façon distincte. Le système scolaire de langue française est géré par une variété de conseils scolaires francophones, et le système scolaire de langue anglaise est géré par une variété de conseils scolaires anglophones.

Systèmes scolaires publics et catholiques

En Ontario, les élèves peuvent fréquenter les **écoles publiques (laïques) ou catholiques soit de langue française ou de langue anglaise**⁹. Les écoles catholiques offrent le même programme de base et la même qualité d'éducation que les écoles publiques, et les élèves des écoles catholiques obtiennent le même diplôme : le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

Dans les écoles catholiques, afin de promouvoir la progression de la foi chez les élèves, tous les éléments du programme d'études reflètent les enseignements et les valeurs catholiques. Les cours obligatoires et la vie scolaire intègrent les perspectives et les valeurs catholiques. Par exemple, les élèves apprennent des hymnes dans le cadre du programme de musique.

Tous les élèves des écoles catholiques étudient la religion au cours de chaque année scolaire, et ils doivent souvent porter l'uniforme.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les systèmes scolaires publics ou catholiques, veuillez consulter le site Web du Ministère au edu.gov.on.ca/fre/index.html.

⁸ D'autres lois garantissent les droits linguistiques des francophones, notamment la Loi sur l'éducation, la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les services à l'enfance et à la famille au gouvernement provincial, ainsi que la Loi sur les langues officielles et la Charte canadienne des droits et libertés au gouvernement fédéral. L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés constitue l'article de la Constitution du Canada qui garantit les droits à l'instruction dans la langue de la minorité aux collectivités francophones à l'extérieur du Québec.

⁹ Pour connaître l'histoire de l'éducation religieuse dans le système scolaire de l'Ontario, consultez le edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/religion/religiof.html.



L'éducation en langue française en Ontario

En Ontario, les écoles de langue française (souvent appelées écoles francophones) ont le mandat de protéger et de promouvoir la langue et la culture françaises en Ontario et au Canada. Ces écoles offrent une éducation aux élèves qui souhaitent apprendre et vivre en français.

Il existe deux systèmes d'éducation en langue française en Ontario pour les paliers élémentaire et secondaire, soit le système public et le système catholique. Ils offrent un large éventail de programmes et de services de qualité, de la petite enfance à l'âge adulte.

L'enseignement est dispensé exclusivement en français, tout comme les programmes et les services, à l'exception des cours d'anglais.

Vous avez accès à un vaste réseau provincial d'éducation en langue française (ELF), qui comprend :

- 12 conseils scolaires de langue française (4 publics et 8 catholiques) qui gèrent, au total, 335 écoles élémentaires et 94 écoles secondaires*;
- 2 collèges francophones et des universités bilingues comptant plus de 21 000 étudiantes et étudiants*;
- 230 services de garde préscolaires situés dans des écoles de langue française*;
- 12 000 personnes au service de plus de 93 000 élèves*.

* Données de 2009-2010

Pour en savoir davantage sur les écoles de votre région ou sur le collège ou l'université qui vous intéresse, veuillez consulter le site elfontario.ca.

Le droit constitutionnel à l'éducation en langue française

Les élèves dont les parents sont « titulaires du statut d'ayant droit » peuvent fréquenter les écoles francophones, en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*¹⁰. L'école de langue française accueille un enfant de toute citoyenne canadienne et de tout citoyen canadien :

- dont la première langue apprise et encore comprise est le français OU
- qui a reçu une instruction, au palier élémentaire, en français au Canada OU
- qui a un enfant ayant reçu ou recevant une instruction au palier élémentaire ou secondaire en français au Canada.

Les enfants d'ayants droit qui sont admis à une école de langue française deviennent admissibles à l'instruction en langue française ailleurs au Canada. Par ailleurs, ils pourront à leur tour inscrire leurs enfants à des écoles de langue française.

Il est à noter qu'un ayant droit qui choisit de ne pas faire instruire son enfant dans une école de langue française risque de priver ses descendants de ce droit. Ceux-ci devront, pour faire instruire leurs enfants en français, soumettre une demande à l'examen du comité d'admission du conseil scolaire concerné.

¹⁰ Rendez vous au edu.gov.on.ca/fre/amenagement/FLS.html afin d'en apprendre davantage sur les exigences et les options pour les élèves des écoles de langue anglaise apprenant le français en tant que langue seconde.



Le comité d'admission du conseil scolaire

Chaque école a son comité d'admission afin d'aider à déterminer si votre enfant peut fréquenter une école de langue française¹¹. Une personne qui ne répond pas aux critères des ayants droits susmentionnés peut quand même soumettre une demande d'admission à une école de langue française pour son enfant. Cette demande sera traitée par le comité d'admission.

Le ministère de l'Éducation a recommandé aux conseils scolaires de langue française d'avoir un processus d'admission accéléré et transparent pour :

- les parents d'expression française issus de l'immigration qui ne se qualifient pas comme ayant droit;
- un enfant issu de l'immigration dont les parents ne parlent ni français, ni anglais (allophone).

Lorsque le comité d'admission accepte l'admission de l'élève à l'école de langue française, le parent devient un ayant droit.

Nous vous invitons à prendre connaissance des critères d'admission propres au conseil scolaire de votre choix en consultant la liste des conseils scolaires publics et catholiques accessible sur le site elfontario.ca.

Les avantages d'une éducation en langue française

Les élèves qui poursuivent leur éducation dans une école de langue française ont de nombreux avantages.

Choisir l'éducation en langue française, c'est opter pour des programmes et des services novateurs, et des programmes et des services destinés aux tout-petits, dès l'âge de trois ans. Par ailleurs, les systèmes scolaires de langue française ont sans exception une mission axée sur la réussite de chaque élève et les résultats exceptionnels obtenus par les élèves en témoignent. Par ailleurs, la maîtrise des deux langues officielles ouvre la porte à plusieurs occasions d'étude et de travail. Enfin, les écoles de langue française offrent une vie culturelle riche et diversifiée, à l'image de la collectivité francophone de l'Ontario.

Des programmes exclusifs de la petite enfance

Afin de favoriser l'éveil à l'apprentissage par l'exploration et le jeu, toutes les écoles de langue française offrent, depuis plus de dix ans :

- des programmes exclusifs dès l'âge de trois ans, dans certains conseils scolaires;
- des programmes de maternelle à temps plein aux enfants de quatre ans;
- des programmes de jardin d'enfants à temps plein aux enfants de cinq ans.

De plus, des services de garde parascolaire en français répondent aux besoins des parents avant et après les heures de classe et pendant les congés scolaires.

Pour de plus amples renseignements concernant l'éducation de la petite enfance, veuillez consulter la section du guide intitulée « Apprentissage des jeunes enfants à l'école : la maternelle et le jardin d'enfants ».

La Stratégie pour les apprenants du français et les nouveaux arrivants – de la 1^{re} à la 12^e année

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario travaille de près avec les conseils scolaires de langue française à la mise en œuvre d'une stratégie pour favoriser l'intégration des apprenants du français et des nouveaux arrivants dans les écoles de langue française. **Cette stratégie comprend entre autres :**

- Le Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)
- Le programme d'Actualisation linguistique en français (ALF)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PANA et le programme ALF, veuillez consulter la section du guide intitulée « Apprendre ou améliorer son français ».

¹¹ Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'éducation en français en Ontario, consultez la version française de ce guide, ou visitez le site Web qui suit : teeontario.ca ou edu.gov.on.ca/fre/amenagement/frenchBoards.html.

L'enfance en difficulté – services offerts au sein des conseils scolaires de langue française

Les deux systèmes scolaires de langue française offrent des programmes et services adaptés aux élèves ayant des besoins spéciaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'éducation à l'enfance en difficulté, veuillez consulter la section du guide intitulée « L'enseignement et l'apprentissage dans les classes de l'Ontario ».

Des résultats exceptionnels

Les élèves des écoles de langue française obtiennent d'excellents résultats aux tests provinciaux de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). En effet, les élèves de la 6^e année ont un rendement des plus enviables en mathématiques, en écriture et en lecture. Ce rendement est sensiblement supérieur à la moyenne provinciale. (Pour de plus amples renseignements sur les tests provinciaux de l'OQRE, veuillez consulter la section du guide intitulée « Évaluer le progrès de l'élève ».)

Il en va de même du taux d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario chez les élèves qui fréquentent les écoles secondaires de langue française.

Par ailleurs, les collèges francophones et universités bilingues présentent un excellent bilan pour ce qui est des indicateurs suivants :

- taux d'obtention de diplôme;
- taux de satisfaction des étudiantes et étudiants;
- taux de satisfaction des étudiantes et étudiants ayant obtenu leur diplôme;
- taux de satisfaction des employeurs;
- taux d'emploi des étudiantes et étudiants ayant obtenu leur diplôme.

Choisir l'ELF, c'est se donner d'excellentes perspectives d'avenir.

Un bilinguisme durable, des choix élargis et d'excellentes perspectives d'emploi

Selon le département de l'Éducation en langue française du ministère de l'Éducation, le diplôme d'études secondaires d'une école de langue française de l'Ontario donne aux élèves de nombreuses occasions d'avenir, incluant :

- un bilinguisme de haut niveau et le maintien à long terme des compétences linguistiques dans les deux langues officielles du Canada;
- une plus grande probabilité de poursuivre le programme d'études ou de formation postsecondaire de son choix dans un établissement de langue française, de langue anglaise ou bilingue, en Ontario ou ailleurs;
- d'excellentes perspectives d'emploi aux échelles locale, provinciale, nationale et internationale¹².

Pour de plus amples renseignements concernant les systèmes scolaires de langue française en Ontario, veuillez visiter le site Web du programme des TÉE, à l'adresse suivante : teeontario.ca.

Écoles de langue anglaise

Le **système scolaire de langue anglaise** en Ontario est actuellement géré par 72 conseils scolaires – publics et catholiques - qui fonctionnent en anglais.

Tous les élèves résidant en Ontario peuvent fréquenter les écoles publiques de langue anglaise.

Tous les enfants ayant été baptisés dans la religion catholique ou dont les parents sont catholiques peuvent fréquenter les **écoles catholiques de langue anglaise**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le système scolaire de langue anglaise, veuillez consulter la version en anglais de ce guide, à : swisontario.ca.

¹² Pour en savoir plus, rendez-vous au site Web Éducation en langue française en Ontario du ministère de l'Éducation à l'adresse elfontario.ca.

Autres choix pour les élèves en Ontario

Toutes les écoles offrent le même curriculum de base et les mêmes programmes. Ils sont déterminés par le ministère de l'Éducation.

Bon nombre de conseils scolaires offrent des programmes spéciaux ou un plus large éventail de cours, tels que : l'Actualisation linguistique en français (ALF) pour rehausser les compétences langagières en français et permettre à l'élève de suivre le programme ordinaire de français^{13, 14}; et le Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA), pour assurer la mise à niveau de l'élève sous-scolarisé.

Certaines écoles élémentaires de langue française sont des écoles alternatives. Elles offrent un programme ou une méthode d'éducation unique, (par exemple, des écoles Montessori, ou la Pédagogie Steiner-Waldorf). En principe, il n'est pas nécessaire d'habiter dans le quartier où se trouve l'école alternative pour avoir le droit de la fréquenter. Toutefois, il peut y avoir une liste d'attente, ou l'élève pourrait être obligé de répondre aux critères d'admission. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser au conseil scolaire de votre région.

Il est utile de communiquer avec la direction de l'école à laquelle vous souhaitez inscrire votre enfant, ou avec les conseils scolaires de votre secteur, afin de vous renseigner sur ces différentes options et autres alternatives dont pourrait bénéficier votre enfant.

¹³ Pour en savoir plus sur le Programme d'actualisation linguistique, entrer en contact avec le conseil scolaire de langue française de votre région. Pour la liste des conseils scolaires, rendez-vous à l'adresse edu.gov.on.ca/fre/amenagement/frenchBoards.

¹⁴ L'apprentissage du français est obligatoire en Ontario. Certaines écoles de langue anglaise offrent un programme spécialisé d'immersion en français. Pour en savoir plus sur le Programme d'immersion en français offert dans les écoles de langue anglaise, rendez-vous à l'adresse edu.gov.on.ca/eng/amenagement/FLS. Pour en savoir plus sur les différents types de programmes d'apprentissage du français comme langue seconde dans les écoles de langue anglaise, veuillez consulter la version en anglais du guide, à : swisontario.ca.



Quelle école mon enfant peut-il fréquenter?

En règle générale, l'adresse du domicile détermine l'école que peut fréquenter votre enfant. On appelle la **zone de fréquentation** (un **secteur** autour de l'école) le territoire que chaque école dessert et qui est délimité par certaines rues et certaines habitations. Tous les enfants habitant dans les limites de ce territoire (zone de fréquentation) de l'école ont le droit de fréquenter cette école. Les règles d'admissibilité peuvent varier d'un conseil scolaire à l'autre. Pour obtenir des renseignements sur les critères d'admission à l'école de langue française que vous souhaitez que votre enfant fréquente, veuillez communiquer avec le conseil scolaire de cette école. Pour trouver les coordonnées des conseils scolaires francophones, veuillez consulter le site Web suivant : edu.gov.on.ca/fre/amenagement/frenchBoards.html.

En plus de la zone de fréquentation, les écoles catholiques ou publiques de langue française (ainsi que les écoles catholiques de langue anglaise et les écoles spécialisées ou alternatives) ont des critères d'admission. Ces critères déterminent quels enfants parmi ceux qui demeurent à l'intérieur de la zone de fréquentation de l'école peuvent la fréquenter.

Il est à noter que la zone de fréquentation des écoles de langue française peut être très grande, nécessitant le transport par autobus scolaire. Pour plus de renseignements sur le transport par autobus scolaire, consultez la section du guide intitulée : « Information sur la vie quotidienne à l'école ».

*Certains conseils scolaires **acceptent** que des élèves s'inscrivent à des écoles autres que celles de leur zone de fréquentation à la condition que celles-ci aient des places disponibles. Adressez-vous au conseil scolaire ou au personnel administratif de votre école pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.*



Matières enseignées dans les écoles en Ontario

Le curriculum de l'Ontario

En Ontario, toutes les écoles financées par les fonds publics doivent suivre le Curriculum de l'Ontario (déterminé par le ministère de l'Éducation). Ce programme décrit ce que les élèves devraient pouvoir faire et savoir dans chaque matière : à la fin de la maternelle et du jardin d'enfants; lorsqu'une matière ou une année est terminée.

Il existe des documents pour l'enseignement de chacune des matières suivantes :

- Actualisation linguistique en français
- Anglais
- Anglais pour débutants
- Éducation artistique
- Éducation physique et santé
- Études sociales
- Français
- Langues autochtones
- Mathématiques
- Programme d'appui aux nouveaux arrivants
- Sciences et technologies

Les membres du personnel enseignant utilisent le Curriculum de l'Ontario et les programmes cadres pour concevoir leurs plans de leçon et, par conséquent, les expériences d'apprentissage des élèves.

Le Curriculum de l'Ontario est affiché sur le site Web suivant :
edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/curricul.html.

Apprentissage du français

Dans le but d'aider les élèves des écoles de langue française à continuer à apprendre, à améliorer et à renforcer leur français, tous doivent étudier la culture et la langue françaises.

Pour les élèves ayant besoin d'un soutien supplémentaire dans l'apprentissage ou l'amélioration de leur français, des programmes sont offerts pour répondre à leurs besoins. En fonction de la connaissance du français de votre enfant, l'enseignante ou l'enseignant adaptera son programme ou encore préparera des activités d'apprentissage qui l'aideront à apprendre la même matière que les autres élèves.

Pour en savoir plus sur les élèves dans les écoles de langue française qui apprennent ou améliorent leur français, veuillez consulter la section du guide intitulée « Apprendre ou améliorer son français ».

Pour obtenir des renseignements sur l'apprentissage du français dans les écoles de langue anglaise, veuillez consulter la version anglaise du guide, à l'adresse suivante : swisontario.ca.



Apprentissage de l'anglais

Dans le but d'aider les élèves des écoles de langue française à apprendre l'anglais (l'une des deux langues officielles du Canada, et la langue majoritaire en Ontario), l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant préparera un programme d'apprentissage qui lui convient.

En fonction de la connaissance de l'anglais de votre enfant, l'enseignante ou l'enseignant adaptera son programme ou encore préparera des activités d'apprentissage qui l'aideront à apprendre la même matière que les autres élèves.

Pour en savoir plus sur l'enseignement de l'anglais dans les écoles de langue anglaise, veuillez consulter la version anglaise du guide, à l'adresse suivante : swisontario.ca.

Manuels et matériel d'apprentissage

De façon générale, les manuels et le matériel d'apprentissage sont offerts gratuitement aux élèves par l'école ou le personnel enseignant. Si un paiement est exigé, et qu'il est difficile pour vous de le verser, n'hésitez pas à communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant ou avec la direction.

Les élèves n'ont pas nécessairement besoin de manuels et de cahiers d'exercices pour toutes les matières. Il est probable que les membres du personnel enseignant utiliseront différentes ressources, telles que des livres de bibliothèque, de l'information sur Internet, des journaux, des revues et des magazines, des films didactiques et des enregistrements musicaux, des sorties (sorties éducatives), des présentations d'invités et des ateliers, des jeux et des exercices en groupe, des discussions et des débats et d'autres stratégies d'apprentissage et d'accès à l'information.



Apprendre ou améliorer son français

Il arrive que les élèves qui fréquentent des écoles de langue française aient besoin d'un soutien supplémentaire dans l'apprentissage ou l'amélioration de leur français.

Les familles se rendront compte que les enfants apprennent tous une nouvelle langue à un rythme différent, et c'est un phénomène qui s'observe même chez les enfants d'une même famille.

Habituellement, les enfants apprennent à **comprendre et à parler** une nouvelle langue plus rapidement qu'à la lire ou à l'écrire. La plupart des enfants sont capables de parler une nouvelle langue après un ou deux ans. Il se peut toutefois qu'ils aient besoin de 5 à 7 ans – ou plus – pour en arriver à lire, à écrire et à comprendre les éléments plus complexes des matières enseignées en classe aussi bien que leurs camarades.

Les parents d'enfants qui apprennent ou améliorent leur français dans une école de langue française peuvent faire beaucoup de choses pour appuyer leurs enfants tout au long de ce processus.

Voici quelques stratégies que nous vous proposons :

- **Continuez à parler à votre enfant dans sa langue maternelle ou dans la langue habituelle de communication dans votre famille.** Vous pouvez fournir des occasions à votre enfant d'approfondir la connaissance de sa langue maternelle tout en apprenant une nouvelle langue. Les enfants qui s'expriment bien dans leur langue maternelle ont plus de facilité à apprendre une nouvelle langue.
- Encouragez votre enfant à continuer à **lire et à écrire dans sa langue maternelle**. Selon les enseignantes et les enseignants, les élèves qui lisent et écrivent bien dans leur langue maternelle apprennent plus rapidement à lire et à écrire dans leur nouvelle langue. Ils ont également remarqué que les élèves arrivent plus facilement à suivre en sciences et en mathématiques. De nombreuses bibliothèques municipales ont des collections de livres, de bandes magnétiques (enregistrements) et de vidéos en plusieurs langues.
- Inscrivez votre enfant et encouragez le à participer après l'école à des **activités de groupe** telles que des sports, des clubs et des programmes de musique ainsi qu'à des activités estivales avec d'autres enfants où ils auront l'occasion de parler en français. Cet exercice peut également les aider à rencontrer de nouvelles personnes et à créer de nouvelles amitiés.
- Vous pouvez parler avec les membres du personnel enseignant ou les TÉE dans votre école afin d'obtenir d'autres idées.

Soutien des apprenants et apprenantes du français et les élèves nouvellement arrivés dans les écoles de langue française

ALF : lorsque les enfants arrivent au Canada, ils peuvent être admis dans une école de langue française tout en ayant besoin d'aide avec leur maîtrise du français. Dans ce cas, ils peuvent recevoir de l'aide en participant au programme d'Actualisation linguistique en français (ALF). (Pour obtenir d'autres renseignements sur le programme ALF, veuillez voir ci dessous).

PANA : les enfants qui ont été absents de l'école avant d'arriver au Canada ou lorsqu'ils sont arrivés au Canada peuvent accuser du retard en lecture et en écriture ainsi que dans d'autres matières.

Le Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) est offert dans de nombreuses écoles de langue française en Ontario. Le PANA aidera ces élèves à l'école et les aidera à s'adapter à leur nouvelle vie. (Pour obtenir d'autres renseignements sur le PANA, veuillez consulter la section du présent guide, intitulée « Services importants dans les écoles à l'intention des familles et des élèves nouvellement arrivés ».)

Le programme d'Actualisation linguistique en français (ALF)

Ce programme favorise l'acquisition des compétences langagières de base et le développement d'une attitude positive quant à l'utilisation du français.

Il a été conçu pour répondre aux besoins des élèves issus de familles où une autre langue est la langue prédominante de communication au foyer et qui ont souvent une connaissance limitée du français.

Pour en savoir plus sur le curriculum du programme ALF, veuillez consulter le site Web suivant : edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/alfpdf.html

Options pour les enfants francophones

Les enfants qui maîtrisent le français sont plus susceptibles de s'épanouir dans une école francophone. Il est possible qu'ils aient moins de difficultés sur le plan scolaire. Les études montrent que les élèves canadiens qui parlent le français et l'anglais ont un plus grand choix de formations professionnelles et de carrières^{15,16,17}. Un autre avantage pour les élèves qui poursuivent leurs études dans une école de langue française est le fait que les parents peuvent s'exprimer en français, et pourront participer aux activités de l'école et mieux appuyer les progrès scolaires de leurs enfants.

Les élèves apprendront également l'anglais à l'école, étant donné que cette matière fait partie du programme. Aussi, dans une société anglophone tel que l'Ontario, les enfants apprendront l'anglais dans leur vie quotidienne à l'extérieur de l'école.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section sur les systèmes scolaires anglophones et francophones plus haut dans le présent guide.

¹⁵ Normand Labrie, Sylvie Lamoureux et Denise Wilson (2009), *L'accès des francophones aux études postsecondaires en Ontario : le choix des jeunes*, Centre de recherche en éducation franco-ontarienne.

¹⁶ Cardinal, L., Plante, N., Sauvé, A. (2006) *Les jeunes francophones de l'Ontario: un profil statistique*. Université d'Ottawa.

¹⁷ Negura, L., Samson, A., "Jeunes et travail : " l'avantage" d'être francophone en Ontario." *Travail, jeunesse et intervention*, 14.1 (2008): p.129-153.





L'enseignement et l'apprentissage dans les classes de l'Ontario

Comment on enseigne aux enfants

Tous les élèves sont uniques. Chaque élève (tout comme chaque personne) a son propre style d'apprentissage, ses propres besoins et une situation personnelle différente. Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à garantir l'offre d'une éducation inclusive dans toutes les écoles, et à garantir que toutes les personnes œuvrant dans le système d'éducation « décèlent et éliminent les obstacles et s'efforcent activement de créer les conditions nécessaires au succès des élèves ». (Pour en savoir plus sur la stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive, rendez-vous à l'adresse edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/equity.pdf).

C'est pour aider chaque élève à avancer que les enseignantes et enseignants utilisent des méthodes d'enseignement individualisées pour préparer les activités d'apprentissage à faire en classe et à la maison. Cela permet aux élèves d'en apprendre plus, de façons différentes et de personnes diverses, de tous âges. Le personnel enseignant veut ainsi s'assurer que tous les élèves ont reçu au cours de l'année scolaire l'enseignement prescrit dans le curriculum.

De plus, les enseignantes et les enseignants combinent différentes stratégies d'enseignement. Ils peuvent, par exemple, demander à la classe de présenter la structure d'une histoire, puis demander aux élèves de travailler en groupe pour examiner différents exemples d'histoires.

Les enseignantes et enseignants trouvent que les élèves apprennent généralement plus facilement lorsqu'ils peuvent « voir » et « vivre » les concepts enseignés. Par exemple, de jeunes élèves apprendront la notion de volume en jouant avec du sable et des tasses de différentes grandeurs. Lorsque les élèves ont terminé leurs activités, l'enseignante ou l'enseignant les fait discuter avec toute la classe de ce qu'ils ont appris.

Les compétences langagières jouent un rôle important dans l'apprentissage de chaque matière. En mathématiques, par exemple, il est important de fournir la bonne réponse et de pouvoir expliquer comment on a fait le calcul.

Le personnel enseignant élabore des activités d'apprentissage pour aider les élèves à comprendre et à apprécier les expériences et la contribution de tous. Les enseignantes et enseignants pourraient également présenter des problèmes dont les élèves discutent et qu'ils résolvent plutôt que d'insister sur la mémorisation de certaines connaissances. On encourage les élèves à faire appel à leur pensée critique dans toutes les matières. Ils apprennent à discerner les faits des suppositions, à penser logiquement, à poser des questions, à se faire une opinion sur ce qu'ils apprennent et à exprimer leur point de vue devant toute la classe. Les enseignantes et les enseignants demandent également aux élèves d'examiner leur rendement, d'évaluer leur travail et de réfléchir à des façons de l'améliorer.

Travail en groupe

Les enseignantes et les enseignants organisent parfois les pupitres des élèves de façon à ce que les élèves puissent facilement travailler en groupe. Le travail en groupe aide votre enfant à apprendre comment collaborer avec d'autres élèves, à partager les responsabilités, à écouter les opinions des autres élèves et à apprendre de ces opinions. Votre enfant mettra en pratique ces compétences linguistiques et acquerra des habiletés sur la façon d'effectuer des recherches, de formuler et de mettre à l'essai des opinions, de prendre l'initiative, de poser des questions et de prendre des risques.

Vous pouvez utiliser les stratégies suivantes à la maison afin d'aider votre enfant à développer les habiletés dont elle ou il aura besoin pour apprendre et étudier à l'école.

- Créez des moments propices aux conversations en famille auxquelles tous peuvent participer (au moment des repas, par exemple).
- Incitez votre enfant à parler de ses opinions (par exemple, à expliquer ce qu'elle ou il pense et pourquoi). Cela aidera votre enfant à s'exprimer à l'école.
- Aidez votre enfant à se réunir avec d'autres enfants lorsqu'elle ou il doit travailler en groupe à un projet.
- Parlez à l'enseignante ou l'enseignant si vous souhaitez avoir des renseignements sur l'organisation de la classe.

De nombreuses brochures sur la participation des parents, destinées aux parents, sont accessibles sur le site Web du ministère de l'Éducation. Dans la section intitulée « Conseils et outils à l'intention des parents », vous trouverez des suggestions sur la façon d'aider votre enfant à l'école. Pour obtenir d'autres renseignements, visitez le edu.gov.on.ca/abc123/fre/.

Programmes d'éducation de l'enfance en difficulté

Les programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté fournissent un soutien supplémentaire aux enfants qui ont des besoins spéciaux en éducation. Certains enfants ont besoin de soutien pour une courte période de temps alors que d'autres ont des besoins plus complexes en matière d'apprentissage.

Les enfants peuvent avoir besoin d'aide parce qu'ils ont des difficultés comportementales, intellectuelles, physiques ou de communication, ou de multiples besoins en matière d'apprentissage.

Le fait qu'un élève éprouve de la difficulté avec le français (ou l'anglais) ne signifie pas qu'il ait besoin d'un programme ou d'un service d'éducation de l'enfance en difficulté. Il se peut toutefois que votre enfant ait un trouble d'apprentissage s'il éprouve de la difficulté à faire son travail scolaire ou à s'entendre avec les autres. Dans certains cas, ce genre de problèmes peut faire partie de son ajustement normal à une nouvelle langue et à une nouvelle école. Un document offrant des renseignements sur les aptitudes scolaires de votre enfant dans sa langue maternelle, un de ses anciens bulletins scolaires, par exemple, peut souvent aider l'enseignante ou l'enseignant à déterminer l'origine de ses difficultés.

Si vous croyez que votre enfant a un trouble d'apprentissage, parlez-en à son enseignante ou enseignant. Elle ou il a différentes façons d'évaluer les forces de votre enfant et ses besoins en matière d'apprentissage dans la classe. Si cela s'avère nécessaire, vous-même ou l'enseignante ou l'enseignant pourrez demander une évaluation professionnelle approfondie.

L'école est tenue d'adhérer à certaines procédures pour évaluer votre enfant et déterminer s'il est admissible à des programmes ou à des services d'éducation de l'enfance en difficulté. Lorsque viendra le temps d'évaluer les besoins de votre enfant, on vous demandera de fournir votre permission écrite et d'assister à des réunions, dont celle du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

S'il est déterminé que votre enfant doit recevoir un service d'éducation de l'enfance en difficulté par le CIPR, le conseil scolaire est dans l'obligation de fournir un plan d'enseignement individualisé (PEI) décrivant les ressources et les services, conformément à l'évaluation. L'école ou le conseil scolaire vous informera de ces ressources et services.

Chaque conseil scolaire dispose d'un « guide à l'intention des parents » décrivant les programmes et les services d'éducation de l'enfance en difficulté, qui sont offerts. N'hésitez pas à demander à l'école une copie du guide ou de l'information en tout temps, afin de mieux comprendre le processus et le plan¹⁸.

¹⁸ Pour obtenir d'autres renseignements sur l'éducation de l'enfance en difficulté, veuillez consulter le edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/specedf.html.

L'enfance en difficulté – services offerts au sein des conseils scolaires de langue française

Le Centre Jules Léger est une institution francophone greffée au réseau des écoles provinciales et d'application du ministère de l'Éducation de l'Ontario. Unique en son genre, le Centre assure la prestation de deux volets de programmes et de services pour les élèves en provenance des conseils scolaires de langue française.

Le premier volet, soit l'école d'application, offre des programmes et des services destinés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage sévères avec ou sans trouble déficitaire de l'attention ou de l'hyperactivité. Ce volet comprend un service résidentiel et un service de formation et de consultation.

Le second volet, soit l'école provinciale, a pour mission d'offrir des programmes d'éducation de qualité aux élèves sourds, malentendants, aveugles ou ayant une basse vision ou les élèves sourds-aveugles pour lesquels aucun programme ou service approprié n'existe dans leur communauté. Une équipe de consultation appuie les conseils scolaires et les administrations scolaires si les parents choisissent de ne pas envoyer leur enfant au Centre.



Santé et apprentissage

Troubles médicaux et besoins spéciaux

Lorsque vous inscrivez votre enfant à l'école, veuillez aviser le personnel de l'école des troubles médicaux, des allergies ou des besoins particuliers de votre enfant et de la meilleure façon de soutenir l'enfant et de répondre à ces besoins.

Veuillez apporter tout rapport médical ou autre dossier qui pourrait aider l'école à comprendre ces besoins et à y répondre.

Si votre enfant doit prendre des médicaments pendant qu'il est à l'école, veuillez demander au médecin de votre enfant de remplir un formulaire dans lequel est inscrite cette information. Veuillez apporter le formulaire à la direction de l'école.

Santé de la vue et de l'ouïe

Il se peut que les élèves éprouvent plus de difficulté à apprendre et à socialiser lorsqu'ils ont des troubles visuels ou auditifs. Bon nombre d'élèves ignorent qu'ils ont un trouble visuel ou auditif et ils peuvent croire que tout le monde voit ou entend comme eux. Certains d'entre eux travaillent plus fort pour compenser ce problème. Ils peuvent améliorer leur rendement scolaire si leur trouble visuel ou auditif est corrigé.

La vision et l'audition peuvent également changer à mesure que votre enfant grandit. C'est la raison pour laquelle des examens de santé réguliers sont si importants.

Les stratégies qui suivent peuvent aider à maintenir la santé visuelle et auditive de votre enfant, et mener à une meilleure réussite à l'école.

- Faites examiner la vue de votre enfant dès l'âge de trois ans par une ou un optométriste ou ophtalmologue. On recommande que les enfants subissent un examen de la vue tous les deux ou trois ans. Le régime d'assurance santé de l'Ontario (OHIP) couvre les frais des visites annuelles des enfants et des jeunes de moins de 20 ans. (En ce qui concerne les élèves de la maternelle, le gouvernement remboursera le coût d'un examen de la vue et le coût de lunettes¹⁹.)
- Encouragez votre enfant à porter ses lunettes s'il en a besoin. S'il y a hésitation, parlez-en à l'enseignante ou l'enseignant. Ensemble, vous pourriez aider votre enfant à se sentir plus à l'aise.
- Demandez à votre médecin d'examiner l'ouïe de votre enfant.

¹⁹ Pour obtenir d'autres renseignements sur cette aide financière et sur d'autres formes d'aide financière offertes par le gouvernement de l'Ontario, veuillez visiter la page suivante : ontario.ca/fr/initiatives/ProgressReport2011/ONT06_026168.html (Le gouvernement de l'Ontario couvre également les soins dentaires tels que les examens, le nettoyage, les obturations et les radiographies.)



Immunisation

En Ontario, les enfants doivent être immunisés contre des maladies précises afin de fréquenter l'école.

Votre médecin vous donnera une fiche sur laquelle sont énumérés les vaccins que votre enfant a reçus. Veuillez apporter cette fiche à l'école afin de garantir que les dossiers sont à jour. L'école conserve un dossier d'immunisation pour chaque élève.

Si votre enfant n'a pas reçu tous ses vaccins ou si le dossier de l'école est incomplet, le service de santé publique vous enverra une lettre vous en informant.

Choisir de ne pas faire vacciner votre enfant : les parents peuvent refuser l'immunisation pour des raisons médicales, religieuses ou de conscience. Veuillez communiquer avec votre bureau local de santé publique ou le conseil scolaire pour obtenir un formulaire de dispense de la vaccination, qui doit être rempli et présenté à l'école²⁰.

Si votre enfant est malade à l'école

Dans la plupart des écoles, au moins un membre du personnel a reçu une formation en secourisme. Si votre enfant est malade ou est victime d'un accident, une personne de l'école communiquera avec vous dès que possible aux numéros inscrits aux dossiers de l'école. Vous même ou la personne que vous avez désignée pour les cas d'urgence devra aller chercher votre enfant le plus tôt possible.

S'il s'agit d'un accident ou d'une maladie grave, l'école appellera l'ambulance, et un membre du personnel accompagnera votre enfant à l'hôpital.

²⁰ Pour obtenir d'autres renseignements, rendez vous au toronto.ca/health/immunization_children/immunization_records_faq.htm (en anglais seulement) OU au health.gov.on.ca/fr/public/publications/pub_immun.aspx.



Organisation des écoles élémentaires

Classes et niveaux scolaires des écoles élémentaires

Dans les écoles élémentaires, les classes comprennent la maternelle et le jardin d'enfants ainsi que la première à la sixième année.

Certaines écoles élémentaires n'offrent pas la sixième année, et certaines écoles élémentaires poursuivent avec les niveaux intermédiaires, soit jusqu'en huitième année.

Cependant, dans la plupart des écoles, les élèves qui commencent la septième année passeront à l'école intermédiaire. Ces élèves feront leur septième et huitième année à l'école intermédiaire, puis ils passeront à l'école secondaire pour suivre les cours de la neuvième à la douzième année.

Les écoles de langue française offrent des services de garde d'enfants avant et après la journée d'école. Les enfants plus jeunes peuvent profiter des services de garde toute la journée et pendant les congés scolaires. Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec le conseil scolaire ou l'école de langue française où votre enfant est inscrit.

Placement type par année scolaire

L'enfant est habituellement placé dans l'année qui correspond à son âge, et non au niveau où il se trouvait dans son pays d'origine. Le placement peut être différent pour les élèves nouveaux arrivants afin de garantir une meilleure réussite scolaire.

Voici l'âge et le placement habituels, à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire.

- Maternelle et jardin d'enfants : enfants âgés de 4 à 5 ans
- 1^{re} année : enfants âgés de 6 ans (les élèves atteignent l'âge de 7 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire)
- 2^e année : enfants âgés de 7 ans (les élèves atteignent l'âge de 8 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire)
- 3^e année : enfants âgés de 8 ans (les élèves atteignent l'âge de 9 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire)
- 4^e année : enfants âgés de 9 ans (les élèves atteignent l'âge de 10 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire)
- 5^e année : enfants âgés de 10 ans (les élèves atteignent l'âge de 11 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire)
- 6^e année : enfants âgés de 11 ans (les élèves atteignent l'âge de 12 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire)

Combinaison de niveaux scolaires dans une classe

Certaines écoles mettent dans une même classe des élèves de différentes années d'études. L'enseignante ou l'enseignant de ce genre de classes s'assurera que les élèves apprennent le programme d'études conçu pour leur année. L'enseignante ou l'enseignant préparera également certaines activités d'apprentissage pour toute la classe.

Passage au niveau supérieur

Lorsqu'elle planifie le placement des élèves dans une classe et qu'elle détermine qui sera l'enseignante ou l'enseignant attitré pour l'année suivante, l'école peut choisir de regrouper des élèves de classes différentes. Cela explique pourquoi votre enfant pourrait se trouver dans une classe avec des camarades différents d'une année à l'autre.

Assigner une classe aux membres du personnel enseignant

Habituellement, les élèves auront une enseignante différente ou un enseignant différent chaque année. Cependant, il arrive que des élèves aient la même enseignante ou le même enseignant deux années d'affilée. Cela peut être un avantage parce l'enseignante ou l'enseignant connaît déjà les besoins de l'enfant et qu'il existe déjà un rapport avec ses parents.



Apprentissage des jeunes enfants à l'école : la maternelle et le jardin d'enfants

En Ontario, des possibilités d'apprentissage pour les enfants âgés de 4 à 5 ans sont offertes dans les écoles élémentaires financées par les fonds publics dans les quatre systèmes. Ce programme comprend la maternelle et le jardin d'enfants. De nombreuses écoles offrent également le jardin d'enfants à temps plein, soit une journée complète d'apprentissage pour les élèves inscrits à ce programme.

Afin de favoriser l'éveil à l'apprentissage par l'exploration et le jeu, toutes les écoles de langue française offrent, depuis plus de dix ans :

- des programmes de **maternelle à temps plein** aux enfants de quatre ans; et
- des programmes de **jardin d'enfants à temps plein** aux enfants de cinq ans.

De plus, des services de garde parascolaire en français répondent aux besoins des parents avant et après les heures de classe et pendant les congés scolaires. Par ailleurs, dans certains conseils on offre des programmes exclusifs **dès l'âge de trois ans**.

En Ontario, **il n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans de fréquenter l'école**, mais la plupart des parents en Ontario choisissent d'inscrire leur enfant à la maternelle ou au jardin d'enfants. (De nombreuses études révèlent que les expériences d'apprentissage des enfants lorsqu'ils sont jeunes sont très importantes pour acquérir les aptitudes sociales et les aptitudes aux études dont ils auront besoin pour devenir des adultes accomplis et épanouis.) Les programmes de maternelle et de jardin d'enfants donnent aux enfants un bon départ à l'école et les préparent à l'apprentissage plus formel qui commence à la première année.

À la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein, un membre du personnel enseignant et une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance travaillent en équipe pour offrir une variété d'activités et d'expériences d'apprentissage fondées sur les besoins et les intérêts des enfants.

Pour obtenir d'autres renseignements sur la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein, veuillez consulter [le `edu.gov.on.ca/maternellejardindenfans/index.html`](http://edu.gov.on.ca/maternellejardindenfans/index.html).

Apprendre à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein

Le jeu a un rôle très important à la maternelle et au jardin d'enfants. Par l'intermédiaire de l'apprentissage orienté vers le jeu, les éducatrices et les éducateurs offrent une variété d'activités et d'expériences d'apprentissage fondées sur les besoins et les intérêts des enfants. Les enfants acquièrent des compétences au chapitre de la langue, des mathématiques, des sciences et de la technologie, de la santé et de l'activité physique et des arts, ainsi que des capacités et aptitudes personnelles et des aptitudes sociales.

Ils établissent également une base solide pour l'apprentissage à venir et participent à des activités physiques saines. Pendant la journée, les enfants tirent un avantage de la socialisation avec les autres enfants et les adultes dans un milieu sécuritaire et chaleureux. Les enfants ayant des besoins spéciaux et les enfants qui apprennent le français seront évalués avant qu'ils ne commencent la maternelle ou le jardin d'enfants. Un programme spécial sera élaboré, au besoin, afin de les aider à répondre aux exigences du programme.

Les années du cycle intermédiaire (6^e, 7^e et 8^e années)

Dans certaines écoles élémentaires de langue française, les élèves de la 6^e année se préparent à l'école secondaire. Dans d'autres écoles, les élèves en 7^e et en 8^e année sont à l'école élémentaire et se préparent aussi à l'école secondaire²¹.

Si votre enfant doit changer d'école, l'école organisera des rencontres à l'intention des parents et des élèves afin de vous aider à vous préparer à ce changement et à trouver l'école dans votre zone de fréquentation.

La structure de l'école secondaire est différente de celle de l'école élémentaire. Typiquement, plusieurs enseignantes ou enseignants spécialistes présentent les différentes matières. Votre enfant recevra alors un horaire qui précisera les jours et les heures d'enseignement de chaque matière.

(Pour plus de renseignements concernant le fonctionnement des écoles secondaires, veuillez consulter le guide à ce sujet, à l'adresse suivante : teeontario.ca.)

Pour des renseignements concernant le cycle intermédiaire dans les écoles de langue anglaise, veuillez consulter la version anglaise du guide, à l'adresse suivante : swisontario.ca.

²¹ Dans certaines collectivités, il y a des écoles de langue française qui regroupent des élèves de la maternelle à la 12^e année.



S'inscrire à l'école

En préparation de l'inscription de votre enfant à l'école, voici des éléments à préparer et à prendre en considération.

Documents à avoir en sa possession

Veillez avoir en votre possession les documents qui suivent afin d'inscrire votre enfant à l'école.

- Preuve d'âge de l'enfant – un acte de naissance ou un passeport.
- Preuve d'adresse – une copie, avec votre nom et votre adresse, d'un relevé bancaire, d'une facture de téléphone ou d'électricité ou encore du bail de votre appartement.
- Preuve de tutelle (de la garde de l'enfant) – exigée si l'enfant est âgé de moins de 18 ans et ne vit pas avec le parent.
- Dossier d'immunisation – preuve que votre enfant a été vacciné conformément au calendrier de vaccination de l'Ontario, ou un formulaire de dispense de la vaccination pour raison médicale, religieuse ou de conscience. Communiquez avec le bureau de la santé publique de votre collectivité ou visitez le site Web au health.gov.on.ca/fr/public/publications/immune/immunization.aspx pour obtenir en diverses langues des renseignements sur l'immunisation.

Il vous manque des documents de votre pays d'origine? Votre statut d'immigrant n'est pas réglé?

Si vous n'avez pas les documents d'inscription nécessaires, vos enfants peuvent quand même fréquenter l'école. TOUS les enfants âgés de 6 à 18 ans qui vivent au Canada ont le droit à une éducation financée par les fonds publics et peuvent fréquenter une école financée par les fonds publics, peu importe si l'enfant ou sa famille peut fournir les documents d'inscription nécessaires. Le statut d'immigrant de votre enfant ou le vôtre n'est pas une raison suffisante pour lui interdire l'accès à une école financée par les fonds publics.

Ce droit est clairement énoncé dans la Loi sur l'éducation, la loi qui régit les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario.

Le Canada a signé la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui signifie que le Canada a accepté de rendre l'éducation accessible à tous les enfants âgés de 6 à 18 ans, vivant au Canada.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a déclaré que les documents suivants ne sont pas requis pour inscrire un enfant dans une école financée par les fonds publics :

- preuve du statut d'immigrant ou de la demande de statut d'immigrant
- permis de travail
- numéro d'assurance sociale
- droit à la couverture du régime d'assurance-santé de l'Ontario
- documents sur l'état de santé qu'on ne demande pas aux autres familles de fournir
- autres types de documents qu'on ne demande pas aux autres familles de fournir pour inscrire leur enfant à l'école

Chaque conseil scolaire gère la question des documents à sa manière. Certains ont des politiques qui énoncent clairement de ne pas demander aux familles de fournir des documents relatifs au statut d'immigrant au moment d'inscrire leur enfant à l'école.

Si vous n'êtes pas certain des mesures à suivre pour inscrire votre enfant ou avez des difficultés au moment de l'inscription, n'hésitez pas à communiquer avec votre travailleuse ou travailleur d'établissement. Vous pouvez aussi entrer en contact avec le conseil scolaire (anglais ou français) de votre région pour en savoir plus sur les directives à suivre.

Sources : cleo.on.ca/francais/pubf/onpubf/PDFf/immigration/educfr.pdf
edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/136f.html

Commencer l'école : aider les enfants à se préparer

Commencer l'école s'avère un moment excitant pour de nombreux jeunes enfants. Certains enfants peuvent être effrayés de devoir être séparés de leurs parents, de découvrir un nouvel environnement, de nouveaux visages et de nouvelles routines.

La plupart des enfants sont anxieux en ce qui concerne la première journée d'école. Cela est particulièrement vrai s'ils fréquentent une école de langue française et leur connaissance du français est limitée – ou s'ils ne connaissent personne à l'école.

Les parents peuvent aider de nombreuses façons leur enfant à se préparer les journées précédant la première journée d'école ainsi que la première journée.

Voici quelques suggestions à l'intention des parents pour les journées précédant le commencement de l'école.

...avant le commencement de l'école

- Une visite de l'école avec votre enfant afin qu'il connaisse le trajet vers l'école, l'école elle-même et les alentours.
- Acheter quelques fournitures scolaires pour la première journée, tels que du papier réglé, des stylos, des crayons ou un dictionnaire.

...la première journée d'école

- Prendre le temps le matin de parler à votre enfant afin de calmer ses inquiétudes et de l'encourager (peut être en repassant l'information sur l'école ou, pour les plus jeunes, le déroulement possible de la journée).
- Assurer votre enfant qu'il est correct de demander de l'aide en classe, à l'école et à vous.
- Aller à l'école avec votre enfant s'il veut que vous y alliez. (Pour ce qui est des élèves qui prennent l'autobus, cela pourrait être impossible.)
- Vérifier si votre fille ou votre fils pourrait être jumelé à un autre élève qui fréquente déjà l'école et qui pourrait l'aider à débiter.
- Savoir à l'avance si une ou un TÉE est présent à l'école de votre enfant et lui parler afin qu'il offre un certain soutien. (S'il n'y a pas de TÉE, vous pourriez parler au personnel enseignant ou à la direction afin de trouver des façons de rendre la première journée plus facile.)
- Prendre du temps à la fin de la première journée pour discuter avec votre fille ou votre fils du déroulement de la journée, de ce qui a bien été, de ce qui l'a surpris et des difficultés auxquelles elle ou il a été confronté.



Soutien continu aux enfants à l'école

Les parents ont un rôle important à jouer non seulement avant et pendant la première journée d'école, mais également tout au long de la vie scolaire de leur enfant. Votre participation et soutien continus dans l'éducation de votre enfant aura des répercussions positives sur leur expérience globale et contribuera à leur bien être et à leur réussite à l'école.

Vous pouvez appuyer l'apprentissage et l'éducation de votre enfant à la maison de nombreuses façons. Il y a également de nombreuses étapes que vous pouvez suivre pour créer des liens avec l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant et d'autres personnes à l'école.

Pour obtenir des idées et des suggestions sur les façons de participer à l'éducation de votre enfant et de lui offrir un soutien continu tout au long de ses études, veuillez consulter la section du présent guide, intitulée « Comment les parents peuvent aider... Votre participation contribue à la réussite de votre enfant ».

Voici quelques suggestions pour les parents afin d'aider à susciter l'intérêt des jeunes enfants à l'égard de l'apprentissage et à appuyer leur adaptation à l'école.

- Parlez à votre enfant de l'école tous les jours. Encouragez-le à communiquer ses pensées et émotions au sujet de sa journée d'école.
- Racontez des histoires, lisez des poèmes et chantez des chansons dans la langue maternelle de votre enfant ainsi qu'en français.
- Lisez à votre enfant dans la langue parlée à la maison ainsi qu'en français, et parlez des images, des idées, des mots.
- Trouvez tous les jours des occasions de lire, en montrant des signes, des mots et des nombres dans la maison et la collectivité.
- Visitez ensemble la bibliothèque municipale.
- Encouragez votre enfant à s'habiller lui-même (p. ex., veste, bottes ou pantalon de neige).
- Faites ressortir les réussites et les réalisations dans le travail de votre enfant – même les plus petites! Cet exercice aide votre enfant à bâtir sa confiance en lui.
- Observez les points forts de votre enfant et ses possibilités d'amélioration. Le fait de communiquer cette information à l'enseignante ou à l'enseignant peut faire une grande différence.

Pour obtenir d'autres idées et suggestions sur les façons de participer à l'éducation de votre enfant et de lui offrir un soutien continu tout au long de ses études, veuillez consulter la section du présent guide, intitulée « Comment les parents peuvent aider... Votre participation contribue à la réussite de votre enfant ».

Aussi : consultez le edu.gov.on.ca/abc123/fre/tips/index.html pour obtenir d'autres conseils afin d'aider les parents à se préparer à l'école. Ces conseils sont accessibles sur le site Web en plusieurs langues.



À propos des services communautaires locaux

Partout dans la province, de nombreux services sont offerts aux enfants de tous âges et aux adultes. Chaque collectivité a une gamme différente, et bon nombre de ces services sont conçus pour aider les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants à s'adapter, à rencontrer d'autres personnes, à suivre une formation professionnelle, à apprendre des choses telles que le rôle parental au Canada ou les fêtes célébrées au Canada, ou à acquérir des compétences linguistiques ou à créer un nouveau réseau social.

Voici une courte description de certains de ces services.

Bibliothèques municipales : les bibliothèques municipales constituent un endroit merveilleux où les familles nouvellement arrivées peuvent obtenir de l'information, du soutien et des services. De nombreuses bibliothèques, en particulier dans les grands centres urbains, offrent une vaste gamme de services aux nouvelles arrivantes et aux nouveaux arrivants, habituellement sans frais. De nombreuses bibliothèques offrent des activités de halte-accueil pour les jeunes enfants, comprenant l'heure du conte et l'artisanat d'art. Parfois, les TÉE offrent des programmes dans les bibliothèques (en particulier pendant l'été).

Bien sûr, il est important d'obtenir une carte de bibliothèque – une pour vous et une pour chacun des membres de votre famille, afin de pouvoir emprunter des livres, des CD, des films et des jouets. La plupart des bibliothèques possèdent des ordinateurs et permettent aux membres de les utiliser et de naviguer sur Internet.

Certaines bibliothèques ont des collections spéciales, mais vous pouvez également commander du matériel d'autres bibliothèques. S'informer auprès d'un membre du personnel de la bibliothèque la plus près de chez vous de ce que peut offrir la bibliothèque s'avère une excellente idée. Cette personne peut également vous aider à obtenir une carte de bibliothèque.

Chaque municipalité possède un site Web où est présentée de l'information sur sa bibliothèque – heures d'ouverture, emplacements, services, etc.

Les bibliothèques sont également un excellent endroit où aller pour faire en sorte que votre enfant ait un endroit calme où faire ses devoirs. On y trouve également de nombreux documents, un ordinateur et un accès à Internet.

Centres de loisirs : les centres de loisirs municipaux offrent également de nombreux services aux jeunes et aux adultes (notamment des piscines, des patinoires, des gymnases, des cours de toutes sortes (artisanat d'art, sports, langue, etc.)). Ces services sont parfois offerts gratuitement (et la plupart du temps en anglais). Explorer avec votre enfant le guide des activités et de cours offerts par le centre de loisirs de votre quartier pourrait s'avérer une activité amusante, afin de savoir si quelque chose semble intéressant pour vous ou votre enfant. Il est important de planifier, étant donné que la plupart des activités exigent la signature des parents à l'avance.

Chaque centre de loisirs possède son site Web et un calendrier d'activités.

Organismes communautaires francophones : Dans certaines collectivités en Ontario, on trouve des organismes communautaires francophones, tel que les centres culturels et les centres de santé communautaires. Ces organismes offrent parfois des activités destinées aux familles francophones. Pour savoir s'il existe des organismes francophones dans votre collectivité, renseignez-vous auprès de l'école de votre enfant.

Donner vos coordonnées à l'école et garder les dossiers à jour

Lorsque vous inscrivez votre enfant à l'école, on vous demande de fournir vos numéros de téléphone à domicile et au travail ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'une amie ou d'un ami et d'un membre de la famille avec qui l'école pourrait communiquer en cas d'urgence. Si vous possédez un téléphone cellulaire, il vaut mieux fournir également ce numéro ainsi que votre adresse électronique. Les écoles utilisent de plus en plus la messagerie électronique pour informer les parents d'activités spéciales, des fermetures d'écoles, de nouveaux membres du personnel, et fournir d'autres renseignements importants.

L'école se sert de ces numéros de téléphone lorsqu'elle veut discuter du travail scolaire de votre enfant ou en cas d'urgence.

Veillez aviser l'école le plus tôt possible de tout changement de numéro.



Information sur la vie quotidienne à l'école

Toutes les écoles financées par les fonds publics en Ontario doivent respecter certaines règles établies par le ministère de l'Éducation. Elles doivent s'assurer que ces règles sont en place pour aider tous les élèves à réussir à l'école et pour assurer leur protection et leur bien être. Certaines règles sont conçues pour aider l'école à bien fonctionner.

Se rendre à l'école en autobus scolaire

Si votre enfant fréquente une école à l'extérieur de votre zone de fréquentation et donc qu'il demeure loin de l'école, il se peut que votre enfant puisse avoir droit au transport en autobus scolaire. Dans certains cas, les conseils scolaires de langue française pourraient offrir le transport en autobus scolaire aux élèves demeurant à l'intérieur de la zone de fréquentation d'une école, parce que la zone de fréquentation est plus large.

Habituellement, le transport en autobus scolaire est offert gratuitement.

Les politiques concernant le transport par autobus scolaire sont régies par les conseils scolaires et peuvent varier. Veuillez vous informer avant d'inscrire votre enfant à l'école.

Surveillance des élèves dans la cour de récréation

Chaque journée scolaire, un membre du personnel de l'école sera présent à l'école, dans la cour de récréation au moins 15 minutes avant et 15 minutes après la journée scolaire.

Pendant la récréation (une pause dans la journée scolaire de l'enfant au cours de laquelle les élèves jouent à l'extérieur ou participent à des activités scolaires), il y a également surveillance.

Il y a une surveillance des enfants qui prennent leur repas du midi à l'école. Lorsque le temps est mauvais, les enfants sont gardés à l'intérieur pendant les récréations et à l'heure du midi).

Il n'y a cependant pas de surveillance en dehors de ces moments-là. Il est important de ne pas laisser un jeune enfant dans la cour de l'école tôt le matin ou longtemps après la fin des classes l'après-midi – avant que l'école n'assure une surveillance.

Tenue vestimentaire

Certaines écoles ont un code vestimentaire qui décrit ce que les élèves peuvent (ou ne peuvent pas) porter à l'école.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du code vestimentaire ou de l'uniforme de votre école, vous pouvez en parler avec l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant.

Classe d'éducation physique : l'école peut exiger que les élèves portent une tenue particulière pendant les classes d'éducation physique dans le gymnase ou à l'extérieur (par exemple, des chaussures de course, un short et un tee shirt).

S'habiller pour jouer à l'extérieur : on s'attend à ce que les élèves jouent dehors pendant la récréation ainsi qu'avant et après l'école, sauf lorsque cela n'est pas sécuritaire ou plaisant en raison du temps.

Les élèves doivent porter des vêtements convenables pour jouer à l'extérieur en hiver (par exemple, un manteau chaud, une écharpe, des bottes et même un pantalon de neige).

C'est une bonne idée de laisser une paire de chaussettes et de chaussures supplémentaire à l'école, et que les plus jeunes y gardent un ensemble de vêtements de rechange.

Les élèves du jardin d'enfants peuvent habituellement s'habiller eux-mêmes, mais l'enseignante ou l'enseignant et le personnel de la classe aideront les enfants qui en sont encore à l'apprentissage.

Collations et repas du midi

Votre enfant peut prendre le repas du midi à l'école (ou à la maison, si cela est possible). Beaucoup d'enfants mangent à l'école le midi, en particulier celles et ceux qui prennent l'autobus pour venir à l'école. Habituellement, les écoles ont un coin-repas ou prévoient un endroit où les élèves peuvent manger leur repas du midi. Certaines écoles (en particulier les écoles secondaires) ont une cafétéria où les élèves peuvent acheter leur repas du midi.

Préparation d'un repas du midi : que peuvent apporter les enfants?

Il n'existe aucune règle à l'école sur ce que les élèves peuvent manger à l'heure du dîner : les repas peuvent être préparés avec la nourriture que votre enfant a l'habitude de manger à la maison, mais il est probable qu'il ne pourra pas réchauffer son repas. Les élèves n'ont pas d'assiette ni d'ustensiles. Pour cette raison, beaucoup d'élèves apportent des sandwiches pour le dîner à l'école; on peut les manger plus facilement dans ces conditions.

Il est important que le repas comprenne du jus ou de l'eau (plutôt qu'une boisson sucrée telle qu'une boisson gazeuse). Les élèves de l'école élémentaire ont une pause (récréation) le matin et une l'après-midi. Habituellement, les élèves apportent à l'école des collations saines, une pour chaque pause. Le fait d'avoir des collations et des boissons saines pendant la journée améliore la concentration et l'apprentissage des élèves.

Après le repas, les enfants vont jouer (habituellement à l'extérieur) jusqu'au moment où les cours reprennent. Des membres du personnel de l'école les surveillent alors à l'intérieur ou à l'extérieur dans la cour de récréation.

Si votre enfant apporte une boîte-repas ou un contenant, veuillez vous assurer que son nom est inscrit clairement sur le contenant.

Allergies alimentaires

Un nombre croissant d'écoles ont des règles interdisant certains aliments à l'école (à l'intérieur ou à l'extérieur), en raison des allergies alimentaires des élèves ou des membres du personnel. Vous pourriez vous informer à ce sujet auprès de l'enseignante ou de l'enseignant ou de la TÉE ou du TÉE ou de la direction.

Si votre enfant a une allergie alimentaire, veuillez en informer l'école au moment de l'inscription, ou l'enseignante ou l'enseignant.

Allergies aux noix et aux arachides : de plus en plus d'élèves au Canada souffrent d'allergies graves aux noix et aux arachides et deviennent sérieusement malades lorsqu'ils ou elles en consomment ou même sont exposés à de la nourriture, à des contenants ou à des emballages qui n'en contiennent que de petites quantités.

Afin d'assurer la sécurité de ces élèves, beaucoup d'écoles ont adopté comme règle d'interdire tous les produits pouvant contenir ou avoir été en contact avec des noix ou des arachides. C'est ce qu'on appelle la politique « sans noix ».

Si votre enfant fréquente une école ayant adopté cette politique, évitez de lui donner des produits ou des boissons contenant des noix ou des arachides à apporter à l'école.

Activités scolaires

Annonces de l'école au sujet des activités sur l'heure du midi et après l'école

Les messages au sujet des activités après l'école ou sur l'heure du midi, des clubs, des événements sportifs et sur la façon de se joindre à ces groupes se font d'habitude par le biais du système de sons (interphone) dans toute l'école au début de la journée scolaire.

Les élèves qui ont des questions peuvent les poser à une ou un camarade, à leur enseignante ou enseignant ou à un autre membre du personnel enseignant.



Sorties éducatives

L'école organise occasionnellement pour les élèves des visites dans les musées, dans les parcs ou au théâtre pour assister à une représentation ou à un spectacle. Dans les jours précédant et suivant cette sortie, les enfants participent à des travaux ou des activités qui s'y rapportent.

C'est ce que l'on appelle des sorties éducatives. Elles constituent un élément important du programme de la classe et de l'éducation des élèves.

Il pourrait y avoir des frais associés à certaines sorties; de l'aide financière pourrait être offerte aux familles. Veuillez vous informer auprès de l'enseignante ou de l'enseignant.

Afin que votre enfant participe à ces sorties éducatives, l'école demande, pour les élèves de moins de 18 ans, de lui indiquer par écrit que vous autorisez votre enfant à participer à ces sorties.

L'élève apportera à la maison un formulaire d'autorisation à signer. Veuillez signer le formulaire afin que l'élève le rapporte à l'école le plus tôt possible.

Les enseignantes et les enseignants acceptent généralement avec plaisir les parents qui souhaitent faire don de leur temps pour accompagner les élèves lors de sorties éducatives. Si cela vous intéresse, veuillez communiquer avec les enseignantes ou les enseignants de votre enfant.

Collectes de fonds

Vous recevrez peut-être une lettre du conseil d'école pour vous demander de donner de l'argent afin de contribuer à l'organisation d'un programme ou d'une activité, ou pour améliorer l'installation scolaire étant donné que cela n'est pas compris dans le budget de l'école.

Tous les dons de cette nature sont volontaires. Les familles font un don si elles le peuvent et le désirent.

Garde d'enfants

De nombreux parents demandent des services de garde pour leur enfant soit toute la journée, soit avant ou après l'école ainsi que pendant les congés scolaires (vacances d'hiver ou pendant l'été).

Ententes de garde d'enfants agréée (officielle)

En Ontario, les parents peuvent inscrire leurs enfants à un programme de garderies d'enfants « agréées » – ce qui signifie que le gouvernement garantit que les services de garde offerts répondent aux besoins des enfants qui participent. Parfois, les garderies sont logées dans les écoles et dirigées par un autre groupe, et parfois l'école offre et gère une garderie à l'école.

En Ontario, un service de garde agréé peut être offert à partir du domicile d'une gardienne ou d'un gardien (jusqu'à un maximum de 5 enfants âgés de moins de 10 ans) ou dans une installation particulière. Les garderies sont habituellement situées dans une école, un centre ou un organisme communautaire ou un autre établissement.

Pour en savoir davantage sur les garderies agréées, ou pour trouver une garderie agréée dans votre région, vous pouvez consulter le site Web du ministère de l'Éducation : edu.gov.on.ca/gardedenfants/index.html.

Vous trouverez également de l'information dans ce site Web sur la façon de présenter une demande d'aide financière (subventions) pour vous aider à payer les services de garde.

Ententes de garde d'enfants non agréée

Les ententes de garde non agréée sont conclues entre les parents et les gardiennes ou gardiens. Peu importe le nombre d'adultes dans la maison, **les gardiens et gardiennes non agréés ne peuvent garder que 5 enfants ou moins de moins de 10 ans en plus de leurs propres enfants.**

Le gouvernement de l'Ontario n'évalue pas les services offerts par ces gardiennes et gardiens.

Services de garde parascolaire en français pour les petits enfants

Pour les parents qui envoient leurs petits enfants aux écoles de langue française, des services de garde parascolaire en français répondent à leurs besoins avant et après les heures de classe et pendant les congés scolaires. L'intervention en français auprès des tout-petits prépare les enfants à faire leur entrée à l'école en contribuant à leur développement personnel, social et intellectuel, favorisant ainsi leurs chances de réussite. Pour des renseignements sur des services de garde parascolaire en français pour les petits enfants, veuillez communiquer avec l'école de votre enfant.

Information sur la garde d'enfants à l'intention des parents

Se rendre dans un nouvel endroit pour le service de garde avant ou après l'école ou pour la journée entière s'avère souvent une nouvelle expérience pour un enfant. Cela peut être inquiétant étant donné que votre enfant ne sait peut-être pas à quoi s'attendre dans le nouveau milieu.

Les stratégies suivantes peuvent aider à faciliter ce changement pour vous et votre enfant :

- Visitez la garderie et rencontrez la gardienne ou le gardien à plusieurs reprises avant de commencer la garde et augmenter progressivement le temps que votre enfant passe à la garderie sans vous.
- Visitez la garderie pendant que les autres enfants sont présents afin que votre enfant puisse rencontrer les autres enfants et qu'il apprenne à connaître la gardienne ou le gardien ou l'éducatrice ou l'éducateur de la petite enfance.
- Visitez le domicile ou la garderie avec votre enfant et montrez-lui les endroits où lui et les autres enfants mangeront et joueront, et où se trouvent les toilettes.
- Expliquez à votre enfant qui l'amènera à l'école et qui le ramènera de l'école et à quelle heure. Vous pouvez lui expliquer de quelle façon il s'y rendra et en reviendra (voiture, autobus, autobus scolaire, etc.). S'il y a des changements à l'horaire, il est important d'en informer votre enfant à l'avance.
- Parlez avec votre enfant des différentes activités qui auront lieu pendant qu'il sera à la garderie. Mentionnez souvent le nom de la gardienne ou du gardien afin que votre enfant connaisse son nom avant de commencer la garderie.
- N'hésitez pas à poser des questions aux responsables de la garderie, afin d'aider votre enfant à s'adapter, et d'aider les responsables à mieux connaître les besoins spéciaux de votre enfant.



Fréquenter l'école

Année scolaire : entrée et fin des classes

Année scolaire : l'année scolaire commence habituellement le premier mardi suivant la fête du Travail (une fête canadienne célébrée en septembre) et se termine à la fin juin. C'est ce que l'on appelle « l'année scolaire »²².

Ces dates peuvent changer. Chaque école aura un calendrier détaillé pour l'année.

Congés pendant l'année scolaire : chaque année, il y a deux semaines où il y a congé d'école (l'école est fermée) près de la fin décembre et un congé d'une semaine au milieu du mois de mars (appelé Vacances d'hiver des écoles de l'Ontario). Les écoles sont fermées pendant ces périodes.

Les écoles sont également fermées un lundi **d'octobre**, en l'honneur de la fête chrétienne appelée Action de grâces.

En **avril**, les écoles sont fermées en l'honneur de la fête chrétienne appelée Pâques. Habituellement, pour Pâques, les écoles sont fermées le vendredi et le lundi, alors il y a un weekend de 4 jours. Les dates de la fête de Pâques varient d'une année à l'autre.

En **mai**, les écoles sont fermées la journée que l'on appelle fête de la Reine. Ce congé est fixé au troisième lundi de mai chaque année.

Journées pédagogiques : les écoles ferment également pendant les journées pédagogiques. Ces journées sont planifiées tout au long de l'année scolaire afin de donner au personnel de l'école l'occasion de se perfectionner. Les élèves ne vont pas à l'école pendant les journées pédagogiques.

Au début de chaque année scolaire, les élèves recevront un calendrier scolaire indiquant les dates précises. Les parents peuvent demander à l'avance ce calendrier à l'école. Habituellement, on peut également le trouver sur le site Web de l'école ou du conseil scolaire.

Fréquentation quotidienne de l'école

En Ontario, la loi **exige** que tous les enfants **fréquentent l'école** (publique ou privée) de façon régulière de l'âge de 6 ans à l'âge de 18 ans ou jusqu'à ce qu'ils obtiennent un diplôme d'études secondaires.

Les parents peuvent décider d'offrir une éducation à leur enfant ailleurs qu'à l'école, à la maison (ce qu'on appelle l'enseignement à domicile). S'ils décident de le faire, ils doivent informer un conseil scolaire de leur secteur chaque année scolaire qu'ils le font. De l'information sur cette option et un modèle de lettre à l'intention du conseil sont accessibles sur le site Web du ministère de l'Éducation :

edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/131f.html.

Si un élève est absent de l'école depuis une longue période, et que l'école n'a pas été avisée, un conseil scolaire de votre région pourrait chercher à connaître les raisons de son absence. Si les membres du conseil croient qu'ils ont des raisons de s'inquiéter, ils pourraient communiquer avec les services du bien être de l'enfance, qui font partie du gouvernement de l'Ontario et servent à protéger la sécurité des enfants en Ontario et à veiller à leur bien être.

²² L'année « civile » commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.



Absence de l'école

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pendant une longue période, avisez en son enseignante ou enseignant. Parfois, l'enseignante ou l'enseignant peut suggérer des activités d'apprentissage pour votre enfant pendant son absence. Cependant, si possible, il vaut mieux essayer de planifier les voyages hors de la ville pendant les vacances scolaires afin que votre enfant ne manque pas l'école.

L'école est responsable de s'assurer que **tous** les élèves sont en sécurité pendant qu'ils se rendent à l'école. Si un élève n'est pas à l'école à 9 heures et qu'un parent n'a pas laissé de message à l'école pour signaler son absence, l'école appellera à votre domicile pour connaître la raison de son absence.

Veillez téléphoner à l'école lorsque votre enfant sera absent pour quelque raison que ce soit. Il est important de téléphoner tous les jours où votre enfant est absent de l'école.

Absence de l'école : veuillez téléphoner à l'école avant 9 heures du matin lorsque vous savez que votre enfant sera absent de l'école (parce qu'il est malade, se conforme à une pratique religieuse, en raison d'une urgence familiale, etc.). Certaines écoles ont un répondeur qui enregistre les messages au sujet des absences.

Exemple de message

Voici un exemple de message téléphonique que les parents peuvent laisser sur le répondeur de l'école lorsqu'un enfant sera absent de l'école :

Je m'appelle « votre nom ». Mon enfant « son nom » est malade aujourd'hui. Elle ou il est en xx^e année. Le nom de son enseignante ou de son enseignant est « nom de l'enseignante ou de l'enseignant ».

Fêtes religieuses et adaptations pour diverses religions

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour se conformer à une pratique religieuse, téléphonez à l'avance à l'école pour avertir les membres du personnel.

Sur demande, l'école fera son possible pour accommoder les pratiques et croyances religieuses de votre famille, y compris les fêtes religieuses et les obligations relatives à l'habillement et aux prières. C'est une bonne idée d'en parler à l'avance à l'enseignante ou à l'enseignant ou à la direction de l'école. Les responsables de l'école comprendront mieux les besoins de votre famille et pourront discuter avec vous des possibilités d'accommodement pour votre enfant.

Pour en savoir plus sur les droits relatifs à la religion et aux droits de la personne, lisez la section sur les droits religieux du site Web de la Commission des droits de la personne de l'Ontario à l'adresse : ohrc.on.ca/fr/issues/religious_rights.

Conditions météorologiques extrêmes et fermeture des écoles

En raison de conditions météorologiques extrêmes (p. ex., une grosse tempête de neige ou une canicule), les écoles peuvent être fermées et le transport en autobus scolaire peut être annulé.

Lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises, il existe plusieurs façons par lesquelles vous pouvez vous informer des écoles fermées ou des services d'autobus scolaires annulés :

- écoutez les nouvelles locales à la radio;
- regardez les nouvelles locales à la télévision;
- appelez l'école ou le conseil scolaire; il est possible qu'on ait enregistré un message à l'intention des parents qui appellent;
- vérifiez sur le site Web de l'école ou du conseil scolaire;
- vérifiez si vous avez reçu un message électronique de l'école ou du conseil scolaire; certaines écoles envoient des courriels aux parents afin de les aviser des fermetures d'urgence des écoles.

Lorsqu'il y a des conditions météorologiques extrêmes et que les écoles demeurent ouvertes, les élèves sont gardés à l'intérieur à l'heure du midi et pendant les récréations.

Évaluer le progrès de l'élève

Progrès de votre enfant à l'école

Les enseignantes ou les enseignants de votre enfant communiqueront avec vous de bien des façons tout au long de l'année scolaire. Pendant les rencontres parents-enseignants (voir la section du présent guide, intitulée « Familles et écoles qui communiquent et travaillent ensemble ») et au moyen des bulletins, les enseignantes et les enseignants échangent de l'information sur le progrès et le succès de votre enfant.

Vous pouvez communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant pour fixer un rendez-vous afin de poser des questions sur les études et le progrès de votre enfant. Étant donné que vous êtes la personne qui connaissez le mieux votre enfant, il est important que vous échangiez de l'information au sujet de votre enfant avec l'enseignante ou l'enseignant.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, communiquez avec le personnel enseignant ou la direction de l'école. La travailleuse ou le travailleur d'établissement de votre école peut également vous aider.

Vous trouverez ci-dessous de l'information sur l'évaluation des élèves, les examens provinciaux et les rencontres avec les membres du personnel enseignant.

Bulletins pour les élèves de la 1^{re} à la 8^e année

Les élèves reçoivent trois bulletins au cours d'une année scolaire, ce qui permet aux élèves et à leur famille ainsi qu'à l'école de suivre le progrès scolaire de chaque élève. Ces bulletins aident à déterminer le progrès que font les élèves dans chaque matière par rapport aux normes établies par le gouvernement en ce qui a trait à l'apprentissage du curriculum.

Des études montrent que les élèves ont un meilleur rendement scolaire si les adultes qui s'occupent d'eux participent activement à leur éducation. Le gouvernement croit qu'il est essentiel de bien informer l'élève et ses parents du progrès de l'élève²³. De plus, tous les conseils disposent de politiques pour échanger de l'information avec les parents sur les bulletins.

²³ Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter le document intitulé « Faire croître le succès ». Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario au edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf



Il existe **deux types de bulletins** pour les enfants de la 1^{re} à la 8^e année :

Bulletin de progrès scolaire de l'élémentaire. Un tel bulletin est distribué à chaque élève au cours de l'automne de chaque année scolaire. Il est utilisé pour décrire ses progrès quant aux attentes qu'ont l'école et le gouvernement à l'égard de chaque élève. (Ils sont fondés sur des attentes claires concernant le programme que les membres du personnel enseignant utilisent dans chaque matière pour concevoir leurs leçons.)

Les bulletins sont présentés dans le cadre d'une entrevue parent enseignant organisée à l'automne. Les enseignantes et les enseignants utiliseront ce temps pour examiner le progrès de votre enfant, ses habitudes de travail et ses aptitudes d'apprentissage ainsi que les difficultés qu'il pourrait avoir, tel qu'il est décrit dans le bulletin. (Pour obtenir de plus amples renseignements sur les rencontres parents-enseignants, veuillez consulter la section ci-dessous du guide.)

Bulletin provincial de l'élémentaire. Deux de ces bulletins sont distribués à chaque élève pendant l'année scolaire. Le premier de ces bulletins fait état du rendement de votre enfant par rapport aux attentes du programme de septembre à janvier ou février, ainsi que du développement des aptitudes d'apprentissage et des habitudes de travail de votre enfant pendant cette période.

Le second bulletin fait état du progrès de janvier ou février à juin, ainsi que du développement des aptitudes d'apprentissage et des habitudes de travail pendant cette période. Ces bulletins sont envoyés à la maison aux élèves afin que les parents les examinent.

- De la 1^{re} à la 6^e année, des cotes sont utilisées.
- Pour la 7^e et la 8^e année, des notes en pourcentage sont utilisées.

Le tableau qui suit décrit les quatre niveaux de rendement utilisés pour évaluer le travail de l'élève, et ce qu'ils signifient. Il illustre le niveau de rendement correspondant au résultat (cote ou note en pourcentage) obtenu par l'élève, et la norme de rendement établie par la province.

Lorsqu'il manque de l'information et qu'il est donc impossible d'attribuer une cote ou une note en pourcentage à un élève, l'enseignante ou l'enseignant inscrira la lettre « I », un code pour indiquer ce fait.

Niveau	Définition	Norme provinciale	Cotes (1 ^{ère} à 6 ^e année)	Pourcentage (7 ^e et 8 ^e année)
Niveau 4	L'élève a acquis les connaissances et habiletés prescrites.	Son rendement dépasse la norme provinciale.	A+ A A-	90-100 85-89 80-84
Niveau 3	L'élève a acquis la plupart des connaissances et habiletés prescrites.	Son rendement satisfait la norme provinciale.	B+ B B-	77-79 73-76 70-72
Niveau 2	L'élève a acquis plusieurs des connaissances et habiletés prescrites.	Son rendement est proche de la norme provinciale.	C+ C C-	67-69 63-66 60-62
Niveau 1	L'élève a acquis plusieurs des connaissances et habiletés prescrites mais de façon limitée .	Son rendement est nettement inférieur à la norme provinciale.	D+ D D-	57-59 53-56 50-52
R ou moins de 50	L'élève n'a pas acquis les connaissances et habiletés prescrites.	Un programme intensif de rattrapage s'impose.	R	Inférieur à 50

Des exemples de bulletins sont présentés à l'**annexe 2** du document intitulé « Faire croître le succès ». Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario du ministère de l'Éducation de l'Ontario au edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf.

Façon dont le personnel enseignant détermine la note à donner à l'élève

L'équité en évaluation est fondée sur la conviction que tous les élèves devraient être en mesure de montrer leur apprentissage. Il ne faudrait pas qu'ils soient désavantagés en raison de leur situation socioéconomique, de leur origine ethnique, de la région dans laquelle ils demeurent, de leur sexe, de leur style d'apprentissage ou du fait qu'ils requièrent des services de l'éducation de l'enfance en difficulté²⁴.

Les enseignantes et les enseignants utilisent des directives claires établies par le gouvernement afin d'évaluer les divers aspects du travail de chaque élève pendant l'année scolaire. Les directives sont conçues de façon à favoriser le meilleur apprentissage ainsi que la réussite scolaire et générale tout en garantissant l'équité.

L'enseignante ou l'enseignant se rapportera aux attentes du gouvernement à l'égard de chaque matière et choisira le niveau de rendement qui correspond le mieux le rendement de votre enfant dans ses travaux scolaires. Puis, il attribuera ce qu'il juge être la cote ou la note en pourcentage appropriée.

Les enseignantes et les enseignants évalueront différents types de travail effectué par les élèves, notamment des tests, des tâches, des devoirs, des présentations et des projets. Ils fondent également leurs évaluations sur les observations qu'ils font à l'égard de votre enfant et de leurs interactions avec lui.

Habilités d'apprentissage

Le bulletin comprend également une section sur les aptitudes à apprendre et les habitudes de travail de votre enfant. Cette section vous donne de l'information dans six catégories :

- Responsabilité
- Travail autonome
- Initiative
- Organisation
- Collaboration
- Maîtrise de soi

Cette section du bulletin présente la description de l'habileté de votre enfant, selon l'enseignante ou l'enseignant, à résoudre des conflits, à fixer des objectifs, à faire preuve d'initiative, à effectuer des devoirs, à utiliser de l'information, à coopérer avec les autres et à travailler de façon autonome. L'enseignante ou l'enseignant pourra se servir des termes suivants pour évaluer les progrès de votre enfant : « excellent », « très bien », « satisfaisant » ou « amélioration nécessaire ».

Pour obtenir de plus amples renseignements du gouvernement de l'Ontario sur les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail et leur importance ainsi que sur les exigences relatives à l'évaluation des enseignantes et des enseignants du rendement de l'élève, veuillez consulter le document intitulé « Faire croître le succès » : évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario au edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf

Vous pouvez également demander à votre école une copie de cette brochure utile : Appuyer l'apprentissage de votre enfant au moyen de l'évaluation et de la communication du rendement. Ce document est également accessible au edu.gov.on.ca/fre/parents/index.html.

²⁴ Ministère de l'Éducation de l'Ontario, << Faire croître le succès >>, *Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario*, 2010 (Internet) edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf, p.8. Extrait: 03.30.12.

Bulletins pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants

Chaque conseil scolaire dispose de ses politiques relatives aux bulletins pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants. Dans tous les cas, cependant, les membres du personnel enseignant utiliseront les objectifs du programme du gouvernement pour évaluer les progrès de votre enfant à la maternelle et au jardin d'enfants.

Élèves nouveaux arrivants et les bulletins

En ce qui concerne les enfants arrivés récemment au Canada, il est possible que les enseignantes et les enseignants n'attribuent pas une cote ou une note en pourcentage sur les bulletins des élèves.

Les cases ALF et PANA (pour les élèves des écoles de langue française)

Si votre enfant fréquente une école de langue française et que l'on a coché la case PANA (Programme d'appui aux nouveaux arrivants) ou la case ALF (programme d'Actualisation linguistique en français) sur son bulletin, cela signifie que votre enfant reçoit de l'aide en français, peu importe la matière qu'elle ou il étudie, d'une enseignante ou d'un enseignant en ALF ou en PANA, d'une enseignante ou d'un enseignant titulaire de classe ou de tout autre membre du personnel de l'école.

En cochant la case ALF ou PANA, on indique que l'on a modifié les attentes du programme d'enseignement de votre enfant. Cela signifie que l'enseignante ou l'enseignant a modifié la matière à enseigner en fonction de son niveau d'apprentissage du français. La note indiquée sur son bulletin est basée sur ses progrès par rapport à la matière adaptée à son niveau. De cette façon, l'élève qui reçoit de l'aide dans le cadre des programmes ALF ou PANA dans une école de langue française a le temps de développer ses compétences langagières avant d'être évalué de la même façon que les autres élèves de son niveau d'études.

Le personnel enseignant peut aussi utiliser diverses méthodes d'enseignement pour répondre aux besoins d'une ou d'un élève (la case ALF ou PANA ne sera pas cochée dans ces cas)²⁵. Voici certains exemples de modifications appropriées pour les apprenantes et apprenants du français :

- Diverses modifications relatives aux stratégies d'enseignement (p. ex., utilisation d'outils visuels, d'organiseurs graphiques, enseignement par les pairs; utilisation stratégique de la langue maternelle de l'élève);
- Une variété de ressources d'apprentissage (p. ex., utilisation de matériel visuel, textes simplifiés et dictionnaires bilingues);
- Allouer du temps supplémentaire pour terminer le travail;
- Modifications relatives aux stratégies d'évaluation.

Si l'enseignante ou l'enseignant n'a PAS coché la case ALF ou PANA, la note sur le bulletin indique que les attentes d'apprentissage pour cet élève sont les mêmes que pour les autres élèves de son niveau d'études.

(Pour plus de renseignements sur les programmes ALF et PANA, veuillez consulter la section du guide, intitulée « Apprendre ou améliorer son français ».)

Pour des renseignements sur l'apprentissage de l'anglais langue seconde dans des écoles de langue anglaise, veuillez consulter la version en anglais du guide, à l'adresse suivante : swisontario.ca.

²⁵ Ministère Vous trouverez plus de renseignements sur le curriculum du programme ALF à : edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/alfpdf.html.



Formulaire de commentaires des parents

Les parents ont un rôle important à jouer pour appuyer l'apprentissage de leur enfant. Votre participation est importante pour l'école.

Un formulaire de commentaires est joint au bulletin. Lorsque les écoles reçoivent ce formulaire, elles savent que les parents ont examiné le bulletin et qu'ils connaissent le contenu.

On demande aux parents de signer le bulletin, puis de demander à leur enfant de le rapporter à l'école ou de l'apporter vous même lors de l'entrevue parent enseignant.

Sur le formulaire, un espace est réservé aux commentaires et aux questions des parents et on les incite à les écrire.

Le formulaire de commentaires des parents est conservé avec une copie du bulletin de l'enfant dans le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO). Le DSO est un document confidentiel que vous, votre enfant ainsi que les enseignantes et les enseignants de votre enfant pouvez consulter.

Suivre le progrès de son enfant entre les bulletins scolaires

Voici quelques suggestions :

- Parlez souvent à votre enfant de ce qui se passe à l'école. Vous vous ferez une idée de ce qui va bien et de ce qui est plus difficile.
- Encouragez ses efforts, en faisant ressortir les réussites et les réalisations, même les plus petites. Cet exercice peut également inciter votre enfant à vous parler de l'école.
- Demandez à votre enfant de vous montrer certains de ses travaux et le résultat de ses tests.
- Lisez avec votre enfant et portez attention à ses compétences en lecture.
- Parlez à l'enseignante ou à l'enseignant si quelque chose vous préoccupe.

Évaluations provinciales – OQRE

En Ontario, de la 3^e à la 6^e année, les écoles organisent des examens à l'échelle de la province pour évaluer les compétences des élèves en lecture, en écriture et en mathématiques. Ces examens sont conçus par l'*Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)*, et c'est lui qui les fait passer.

L'école vous enverra une lettre vous informant des dates précises, habituellement à la fin mai et au début juin. Chaque école détermine ses dates précises d'examen durant cette période.

Les tests sont fondés sur le programme de l'Ontario et sont conçus de façon à fournir au gouvernement de l'information sur le rendement des élèves par rapport à la norme provinciale.

Exemples de tâches d'un examen de l'OQRE

On pourrait demander aux élèves de :

- développer une idée;
- dégager les idées principales d'un texte;
- calculer le temps nécessaire pour faire un voyage et expliquer leur calcul.

Les résultats aux évaluations de l'OQRE ne figurent pas dans le bulletin de l'élève; ils ne sont pas pris en considération dans le calcul des notes de l'élève.

L'OQRE prépare un rapport détaillé sur le niveau de votre enfant en lecture, en écriture et en mathématiques. Au cours de l'année scolaire suivante, l'école vous envoie, par l'intermédiaire de votre enfant, un Rapport individuel de l'élève résumant ces résultats.

Élèves nouveaux arrivants : si votre enfant est arrivé récemment au Canada, il pourrait être exempté de ces tests ou avoir plus de temps pour les faire.

La direction de l'école communiquera avec les parents au sujet de toute adaptation particulière ou d'exemption à l'examen en ce qui concerne un élève.

Les parents peuvent demander à ce que leur enfant ne subisse pas l'examen en informant à l'avance la direction. L'école doit fournir d'autres activités aux élèves s'ils ne font pas l'examen.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les objectifs de l'enseignement et les types de compétences et d'habiletés évaluées, veuillez consulter le document du ministère de l'Éducation intitulé

Faire croître le succès : évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario : edu.gov.on.ca/fr/policyfunding/growSuccessfr.pdf

Dossier scolaire de l'Ontario (DSO)

Tout au long des études de l'apprentissage scolaire des élèves, leurs bulletins scolaires, le dossier de cours suivis ainsi que tout autre document ayant trait à leur éducation sont conservés dans leur dossier scolaire de l'Ontario (DSO), qui demeure confidentiel. Les membres du personnel enseignant peuvent en prendre connaissance lorsqu'ils veulent en savoir davantage au sujet de votre enfant afin de planifier les activités d'apprentissage qui lui conviennent.

Le DSO est un document confidentiel. Seulement l'élève, ses parents et les membres du personnel enseignant peuvent y accéder.

Lorsque les élèves changent d'école en Ontario, on envoie leur DSO à la nouvelle école.



Familles et écoles qui communiquent et travaillent ensemble

En travaillant ensemble et en se parlant régulièrement, les membres de la famille, le personnel enseignant et les autres membres du personnel scolaire appuient l'apprentissage de l'élève et l'aident à s'ajuster au nouveau système scolaire. Les parents ont plusieurs occasions au cours de l'année scolaire de rencontrer l'enseignante ou l'enseignant de leur enfant. On encourage également les parents à téléphoner à l'école pour fournir tout renseignement ou pour obtenir réponse à leurs questions ou préoccupations.

Communication avec des membres du personnel scolaire

Les membres du personnel enseignant, le personnel des services d'orientation, les aumôniers, les directions adjointes, les directions d'école et les autres membres du personnel scolaire ont l'habitude de recevoir des appels des parents. Ils savent qu'il est difficile pour certains parents des élèves qui fréquentent une école de langue française de s'exprimer en français avec eux. Ils sont conscients de l'effort que vous faites pour leur parler de votre enfant.

Voici quelques suggestions pour vous aider à communiquer avec ces personnes :

- Téléphonnez au bureau de l'école et laissez un message pour l'enseignante ou l'enseignant, le membre du personnel des services d'orientation, l'aumônier, la direction adjointe, la direction d'école ou pour un autre membre du personnel scolaire. Laissez votre nom, votre numéro de téléphone et le nom de votre enfant et précisez quel serait le meilleur moment pour vous rappeler.
- Renseignez-vous auprès de l'école pour savoir s'ils ont des services d'interprétation pour vous aider à communiquer avec la ou le membre du personnel scolaire.
- Discutez avec les TÉE (travailleuses ou travailleurs d'établissement dans les écoles) sur la façon d'obtenir du soutien en ce qui concerne la communication.
- Demandez à un ami ou une amie ou à un membre de la famille (pas un enfant, et si possible pas un élève) qui parle français de vous accompagner à l'école afin de vous soutenir, d'interpréter ou de vous aider à parler au téléphone. Vous pouvez vous assurer que tout le monde est disponible en fixant, tous ensemble, un moment qui convient à toutes les personnes concernées.
- En ce qui concerne les conversations téléphoniques, vous pourriez utiliser la fonction appelée « conférence à trois » (*71) de votre téléphone. Vous pourrez ainsi parler à tout le monde en même temps, soit à l'interprète ou à la personne de soutien (ou un ami ou une amie ou un membre de la famille qui parle français) ainsi qu'au membre du personnel scolaire. Ce service est habituellement offert par la compagnie de téléphone moyennant des frais minimes. *Pour obtenir d'autres renseignements sur cette option, veuillez consulter la section des services spéciaux dans votre bottin téléphonique.*



Soirée de rencontre avec le personnel enseignant

La plupart des écoles fournissent aux parents l'occasion de rencontrer l'enseignante ou l'enseignant de leur enfant et de se familiariser avec les programmes scolaires. Certaines écoles les appellent la soirée du curriculum ou des portes ouvertes. Cette soirée a habituellement lieu au début de l'année scolaire.

La soirée de rencontre avec le personnel enseignant est une présentation générale. Ce n'est pas le bon moment de discuter avec l'enseignante ou l'enseignant du cheminement de votre enfant à l'école, mais vous pouvez prendre rendez-vous pour lui parler en personne ou par téléphone à un autre moment.

Présentation au cours de la soirée de rencontre avec le personnel enseignant

Il y aura une présentation sur :

- ce qu'apprendront les élèves;
- les projets spéciaux en classe ou les événements spéciaux;
- les attentes relatives aux devoirs et aux leçons;
- les règles importantes relatives aux comportements des élèves;
- la façon dont les parents peuvent aider leur enfant dans les études à la maison.

Suggestions de stratégies pour tirer le maximum de la soirée de rencontre avec le personnel enseignant :

- Dites à l'enseignante ou l'enseignant que vous aimeriez qu'elle ou il vous téléphone si elle ou il a des inquiétudes au sujet de votre enfant ou veut vous parler de certaines réalisations de votre enfant.
- Faites une marche autour de l'école et visitez la bibliothèque et le gymnase. Ces activités vous aideront plus tard à parler avec votre enfant des activités qui se dérouleront à cet endroit.



Entrevues entre le parent et l'enseignante ou l'enseignant

Les entrevues entre le parent et l'enseignante ou l'enseignant ont généralement lieu deux fois par année, soit en novembre ou en décembre, et en mars. On s'attend à ce que les parents se rendent à ces entrevues. Votre enfant apportera une invitation à ces entrevues. Les dates des entrevues sont habituellement inscrites au calendrier scolaire de l'élève et également sur le site Web de l'école.

Lors des entrevues, l'enseignante ou l'enseignant parle avec le parent de ce qui est le mieux pour l'enfant. Il s'agit d'une excellente occasion pour le parent et l'enseignante ou l'enseignant de discuter de ce que chacun d'eux fera pour favoriser la réussite de l'enfant à l'école. Ces entrevues durent habituellement entre 10 et 15 minutes.

Il se peut, lors de l'entrevue, que l'enseignante ou l'enseignant vous fournisse des explications au sujet du contenu du bulletin scolaire et de ce qu'il fait pour aider votre enfant. L'enseignante ou l'enseignant vous démontrera ce que votre enfant a appris en comparant certains de ses travaux du début de cette étape à des travaux plus récents et vous suggérera peut-être des façons d'aider votre enfant à la maison.

Certains membres du corps enseignant encouragent les élèves à participer à l'entrevue pour parler de leur travail. S'il y a des questions dont vous aimeriez parler à l'enseignante ou l'enseignant sans la présence de votre enfant, vous pouvez prendre un autre rendez-vous avec lui.

Les stratégies qui suivent peuvent vous aider à tirer le maximum de l'entrevue entre le parent et l'enseignante ou l'enseignant :

- Avant l'entrevue, parlez à votre enfant pour savoir ce qui lui plaît à l'école et ce qu'il trouve difficile.
- Pensez à l'avance aux questions que vous aimeriez poser à l'enseignante ou à l'enseignant. C'est une bonne idée de prendre des notes pour vous aider à vous rappeler de vos questions.
- Si vous avez besoin des services d'une ou d'un interprète, renseignez-vous pour savoir si l'école fournit ce genre de services. Si l'école n'en offre pas, vous pourriez demander à un ami ou une amie ou à un membre de la famille (pas à un enfant) de vous accompagner.
- Assurez-vous d'arriver au moins 5 minutes à l'avance pour pouvoir profiter de tout le temps que vous a réservé l'enseignante ou l'enseignant. (La durée prévue des entrevues est habituellement de 10 à 15 minutes.) Il arrive que les parents et les membres du personnel enseignant aient besoin de se rencontrer à nouveau ou de parler au téléphone pour faire le suivi de leur conversation. La suggestion d'une autre conversation peut venir de vous ou de l'enseignante ou l'enseignant.
- Par la suite, il est bon de discuter de l'entrevue avec votre enfant. Vous pouvez mettre l'accent sur les éléments positifs et préciser les préoccupations soulevées. Vous pouvez expliquer les plans établis afin d'aborder ces préoccupations.
- Il peut être utile de demeurer en contact avec l'enseignante ou l'enseignant même si tout se passe bien. C'est une façon d'envoyer un message positif à votre enfant en ce qui concerne votre intérêt à l'égard de son apprentissage.

Questions souvent posées par les parents au personnel enseignant :

- De façon générale, dans quelle mesure mon enfant s'adapte-t-il à l'école?
- Comment mon enfant chemine-t-il dans son apprentissage du français?
- Quelles matières mon enfant apprend-il dans le programme régulier de cette année?
- Pour quelles matières mon enfant reçoit-il un soutien supplémentaire?
- Quelle sorte de soutien est nécessaire, à la maison et à l'école?
- Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à ses devoirs?
- Comment mon enfant se comporte-t-il avec les autres élèves?

D'autres rencontres peuvent être planifiées à votre demande ou à celle de l'enseignante ou de l'enseignant.

Communication de l'école avec les parents

L'école donne régulièrement à votre enfant des renseignements à apporter à la maison, comme des avis au sujet d'activités en classe ou à l'école, des bulletins d'informations, les formulaires d'autorisation pour les sorties éducatives et d'autres annonces importantes.

Voici des stratégies pour vous aider à rester informé des communications de l'école.

- Demandez à votre enfant de vérifier si son sac d'école renferme des avis ou des lettres de l'école. Il arrive souvent que les enfants oublient.
- Rappelez à votre enfant que vous voulez voir les informations qui viennent de l'école.
- Réservez un coin spécial à la maison pour les communications de l'école.
- Affichez les avis importants dans la maison.
- Retournez les formulaires le plus tôt possible par l'intermédiaire de votre enfant.
- N'hésitez pas à communiquer avec le personnel administratif de l'école l'enseignante ou l'enseignant si vous avez des questions.
- Vérifiez le calendrier scolaire que chaque élève reçoit au début de chaque année.
- Vérifiez votre compte de messagerie pour savoir si l'école a envoyé des avis.
- Vérifiez le site Web de l'école pour savoir s'il y a des nouvelles.
- Informez l'école si vous changez de numéro de téléphone, d'adresse ou d'adresse électronique.

Confidentialité

Toutes les conversations avec les membres du personnel enseignant sont confidentielles. L'enseignante ou l'enseignant ne divulguera pas les renseignements déjà en sa possession au sujet du travail scolaire de votre enfant ou de votre situation familiale à d'autres parents ou à des membres de la collectivité. Elle ou il pourrait également consulter, de façon confidentielle, un membre approprié du personnel de l'école ou du conseil scolaire afin de garantir que votre enfant reçoit le meilleur soutien possible.

L'enseignante ou l'enseignant peut discuter d'une situation avec d'autres membres du personnel ou d'autres personnes professionnelles de l'école ainsi que la directrice ou le directeur de l'école, afin d'aider à trouver des idées pour aider votre enfant à l'école.



Comment les parents peuvent aider...

Votre participation contribue à la réussite de votre enfant

À titre de parents, votre contribution à l'éducation de votre enfant est très importante. Vous pouvez avoir une incidence positive sur l'expérience et les progrès de votre enfant à l'école. Les écoles de l'Ontario encouragent les parents à participer activement à l'éducation de leurs enfants et à communiquer régulièrement avec le personnel enseignant. Des études démontrent que la participation des parents contribue à la réussite des enfants à l'école.

Une communication constante aide l'enseignante ou l'enseignant à mieux connaître les besoins de votre enfant, tout en vous permettant de comprendre ce qui se passe à l'école. De cette façon, la transition à un nouveau système scolaire pourra se faire plus en douceur avec l'appui que vous offrez à votre enfant.

Parler avec votre enfant

Le fait de parler souvent avec votre enfant au sujet de son expérience scolaire vous aidera à comprendre ce qui se passe à l'école et à lui fournir l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin. Ces conversations vous aideront à savoir s'il éprouve de la difficulté et s'il serait préférable de communiquer avec une enseignante ou un enseignant.

Tout comme les adultes, les enfants éprouvent parfois de la difficulté lorsqu'ils quittent leurs amis et leur parenté pour s'établir dans un nouveau pays. Il est tout à fait normal qu'ils ressentent à la fois de l'enthousiasme et de la curiosité ainsi que de la frustration, de la tristesse et même de la colère lorsqu'ils s'ajustent à une nouvelle culture.

Il se peut également qu'ils éprouvent beaucoup de stress lorsqu'ils tentent de s'ajuster à une nouvelle école. Ils peuvent se sentir obligés de s'habiller ou d'agir d'une façon différente de la leur pour bien s'entendre avec les autres jeunes.

Il s'agit d'une excellente occasion pour les parents d'offrir leur soutien simplement en écoutant, en essayant de comprendre ce que vit leur enfant, d'échanger des idées (les vôtres et les siennes) sur l'adaptation à une nouvelle vie, et d'offrir du soutien.

Voici des stratégies qui peuvent aider votre enfant à s'adapter à la vie scolaire et à l'apprentissage dans une nouvelle culture.

- Parlez régulièrement de ce qui se passe à l'école. N'attendez pas qu'un problème surgisse.
- Posez des questions à votre enfant sur ce qui se passe à l'école, et demandez lui de parler de ses pensées, de ses émotions et de ses expériences. Écoutez le lorsqu'il est question de ce qui fonctionne bien et moins bien.
- Prenez du temps en famille pour discuter de l'ajustement à une nouvelle culture. Expliquez à votre enfant qu'il est normal d'être inquiet lorsque de grands changements surgissent dans notre vie.
- Fournissez lui des exemples de situations qui étaient auparavant difficiles, mais qui sont devenues plus faciles à vivre.
- Célébrez les petites réussites, la fin des deux premiers mois d'école au Canada, par exemple.
- Faites connaissance avec les amis et les amies de votre enfant et faites en sorte qu'ils et elles se sentent bienvenus chez vous.
- Encouragez votre enfant à vous faire part de son opinion et à la défendre. Il s'agit d'un excellent exercice pour le préparer aux discussions en classe et aux travaux écrits.

Façons dont les parents peuvent appuyer l'apprentissage de leur enfant

Vous pouvez participer de nombreuses façons à l'éducation de votre enfant et appuyer son apprentissage et son bien être à l'école. **Voici comment vous pouvez appuyer l'apprentissage de votre enfant à la maison.**

- Tous les jours, posez des questions à votre enfant sur l'école. Vous pouvez l'encourager à exprimer ses pensées et ses émotions à l'égard de sa journée d'école.
- Offrez d'aider votre enfant avec ses travaux scolaires.
- Demandez à différents membres de la famille d'aider votre enfant avec ses travaux scolaires.
- Pensez aux différentes compétences et aux différents talents que vous et d'autres membres de la famille avez, qui pourraient être avantageux pour votre enfant à l'école.
- Profitez de toutes les occasions de discuter et d'apprendre.
- Aidez votre enfant à organiser son temps et à créer un environnement de travail positif (à la maison, dans un centre communautaire ou dans une bibliothèque).

Voici des façons d'encourager votre enfant à lire.

- Lisez à votre enfant dans la langue parlée à la maison ou en français, et discutez des images, des idées et des mots.
- Encouragez tous les membres de la famille à lire.
- Racontez des histoires, récitez des poèmes et chantez des chansons dans votre langue ou en français.
- Permettez à l'enfant de participer au choix de ses livres.
- Suggérez à l'enfant de lire à voix haute à d'autres personnes.
- Intégrez la lecture à la vie quotidienne en montrant des affiches, des mots et des chiffres à la maison et dans la collectivité.
- Allez ensemble à la bibliothèque. Vous pourriez vous renseigner sur les activités de lecture pour les enfants dans les bibliothèques, tels que les concours, les présentations et l'heure du conte, et y participer.

Voici des façons de reconnaître et d'encourager les habiletés et les forces de votre enfant.

- Faites ressortir les réussites et les réalisations dans le travail de votre enfant, même les plus petites. Cet exercice l'aide à développer sa confiance en lui.
- Observez les forces de votre enfant et ses possibilités d'amélioration. Vous pouvez également en informer l'enseignante ou l'enseignant.
- Ayez confiance dans les capacités de votre enfant – même lorsqu'il y a des difficultés et des obstacles.

Voici des stratégies pour communiquer et travailler avec l'enseignante ou l'enseignant.

- Participez le plus souvent possible aux entrevues entre le parent et l'enseignante ou l'enseignant. N'hésitez pas à prendre un autre rendez-vous pour parler avec l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant ou à d'autres membres du personnel de l'école, au besoin – en personne ou par téléphone.
- Écrivez à l'avance les questions et les sujets qui vous préoccupent et faites les parvenir à l'enseignante ou à l'enseignant dans une enveloppe par l'intermédiaire de votre enfant.
- Écrivez une note à l'intention de l'enseignante ou de l'enseignant dans l'agenda de l'élève (à partir de la 3^e année).
- Demandez de l'aide aux membres du personnel enseignant afin d'aider votre enfant avec ses devoirs.
- N'hésitez pas à appeler à l'école ou à communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant si vous avez des questions ou des préoccupations.

Voici des façons d'établir un lien et de collaborer avec l'école.

- Consultez le site Web de l'école et le calendrier pour connaître les nouvelles et les activités.
- Participez aux activités scolaires et au conseil d'école.
- Appuyez le programme de la classe en faisant don de son temps.

Vous pouvez appuyer l'apprentissage de votre enfant même si vous ne parlez ni lisez le français

Les stratégies qui suivent offrent des façons aux parents d'appuyer leur enfant pendant qu'ils apprennent ou améliorent eux-mêmes leur français.

- Réservez à votre enfant un endroit où il pourra étudier en toute tranquillité.
- Aidez votre enfant à organiser son temps pour faire ses devoirs.
- Préparez avec votre enfant un plan pour apprendre ou améliorer son français.
- Demandez à votre enfant ce qu'il apprend. Le fait de montrer de l'intérêt encouragera votre enfant à vous parler.
- Encouragez votre enfant à lire régulièrement dans sa langue maternelle et en français.
- Lisez à votre enfant dans votre langue maternelle ou demandez à votre enfant de vous faire la lecture.
- Habituez votre enfant à aller à la bibliothèque et à participer à d'autres programmes communautaires enrichissants.
- Maintenez la communication avec l'école en faisant appel à un interprète, si possible. S'il n'y en a pas, vous pourriez demander à un ami ou une amie ou à un membre de la famille (pas à un enfant) de vous aider en étant présent pour servir d'interprète lorsque vous devez communiquer avec l'école.

Pour obtenir de l'aide supplémentaire ou d'autres suggestions, veuillez communiquer avec la TÉE ou le TÉE, les membres du personnel enseignant ou d'autres membres du personnel de l'école de votre enfant.

Pour obtenir de nombreuses autres suggestions sur les différentes façons de participer à l'éducation de votre enfant, vous pouvez visualiser la série colorée de courts métrages et de guides du COPA sur la participation à la vie scolaire : infocopa.com/capfr.html.



Aide avec les devoirs

Les devoirs sont une façon pour les parents d'en apprendre davantage sur le rendement de leur enfant à l'école. La quantité de devoirs qui lui est assignée dépend de l'année d'études dans laquelle il se trouve. On s'attend à ce que tous les élèves lisent tous les soirs. L'enseignante ou l'enseignant de votre enfant expliquera à quoi il s'attend au sujet des devoirs.

Stratégies suggérées :

- Encouragez votre enfant lorsqu'il a de la difficulté et renforcez toujours ses efforts en faisant ressortir ses réussites et ses réalisations. Cet exercice aidera votre enfant à avoir plus confiance en lui.
- Réservez à votre enfant un endroit bien éclairé où il pourra étudier confortablement et en toute tranquillité, et à l'écart de distractions telles que la télévision ou d'autres bruits.
- Fournissez lui des stylos, des crayons, des gommes à effacer, du papier et un dictionnaire.
- Fixez une heure pour les devoirs et aidez votre enfant à planifier son travail.
- Informez-vous auprès de votre enfant pour savoir quels devoirs il a à faire. Lorsqu'il a terminé, vous pouvez en discuter avec lui.
- Consultez tous les jours l'agenda de l'élève et signez le seulement lorsque les devoirs sont terminés (de la 3e à la 8e année).
- Parlez souvent avec votre enfant des travaux scolaires. Si la matière ne vous est pas familière, vous pouvez tout de même lui montrer votre intérêt en l'écoutant.

Chaque conseil scolaire a sa politique relative aux devoirs et ses suggestions sur le temps qu'un enfant devrait consacrer à ses devoirs chaque soir (selon le niveau). Veuillez vous renseigner auprès de l'enseignante ou de l'enseignant de votre enfant ou de la direction au sujet de ces directives.

Si le devoir est trop difficile, qu'il prend trop de temps ou qu'il est trop facile, veuillez communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant.

Exemple de guide des devoirs

Niveau	Période de temps
1	5 - 10 minutes
2	10 - 20 minutes
3	15 - 20 minutes
4	20 - 40 minutes
5	25 - 50 minutes
6	30 - 60 minutes
7	35 - 70 minutes
8	40 - 80 minutes

Si votre enfant n'a pas de devoirs

Stratégies suggérées :

- Demandez à votre enfant de vous montrer ce qu'il a fait pendant la journée.
- Lisez à votre enfant ou demandez lui de vous lire quelque chose.
- Encouragez votre enfant à faire des casse-têtes ou à jouer à des jeux qui l'encourageront à parler ou le stimuleront mentalement.
- Parlez à l'enseignante ou à l'enseignant s'il est fréquent que votre enfant n'a pas de devoirs.

Ressources à l'intention des parents : aider votre enfant avec ses devoirs

SOS DEVOIRS

SOS DEVOIRS est un service d'aide pour les élèves des écoles de langue française de la 1^e à la 12^e année. Veuillez consulter le site Web de SOS DEVOIRS à sosdevoirs.org/.

Pour obtenir de l'information et de l'aide avec les devoirs en mathématiques pour les élèves de la 7^e à la 10^e année, veuillez consulter le edu.gov.on.ca/apprentissageelectronique/homework.html.

Pour obtenir d'autres suggestions sur la façon d'aider votre enfant, veuillez consulter le edu.gov.on.ca/abc123/fre/.

Relever les défis en apprenant ensemble

Parlez à l'enseignante ou à l'enseignant si votre enfant éprouve de la difficulté avec ses travaux scolaires, si vous voulez savoir comment il réussit ou si vous avez des inquiétudes ou des suggestions.

L'école encourage et aide les élèves à résoudre leurs propres problèmes dans la mesure du possible, mais il est parfois important que les parents, les enseignantes et les enseignants s'impliquent. Voici des façons d'aider votre enfant à composer avec les difficultés liées à l'apprentissage et aux travaux scolaires.

Stratégies suggérées :

- Posez des questions à votre enfant pour vous aider à comprendre ce qui se passe.
- Expliquez à l'enseignante ou à l'enseignant ce que votre enfant vous a dit.
- Demandez à l'enseignante ou à l'enseignant s'il a des suggestions pour aider votre enfant à la maison et des suggestions pour obtenir de l'aide à l'école.
- Planifiez ce que vous et l'enseignante ou l'enseignant ferez de façon à ce que votre enfant reçoive le même soutien constant de vous deux.
- Entendez vous pour vous parler de nouveau afin de vérifier si la solution retenue donne des résultats.
- Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école si le problème persiste. Si la direction ne peut résoudre le problème, vous pouvez communiquer avec la surintendante ou le surintendant de l'école. Le bureau de l'école peut vous fournir son numéro de téléphone.

Si votre enfant éprouve de la difficulté avec un autre élève, veuillez en parler à l'enseignante ou l'enseignant, ou à la directrice ou le directeur. Pour obtenir d'autres renseignements sur la marche à suivre si votre enfant est pris dans un conflit ou s'il vit de l'intimidation, veuillez consulter les sections du présent guide intitulées « Intimidation et harcèlement ».



Préparation à l'école secondaire

Pendant les années du cycle intermédiaire (en 6^e, 7^e ou 8^e année, dépendant de l'école), les élèves commencent à planifier leur éducation secondaire. Leurs enseignantes et enseignants les aideront à prendre conscience de leurs points forts, de leurs intérêts et de ce qu'ils prévoient faire après l'obtention de leur diplôme. Cela leur permet de commencer à se préparer pour choisir les cours qu'ils suivront à l'école secondaire.

Au cours de sa dernière année à l'école élémentaire, l'école organisera des rencontres pour préparer les élèves et les parents à la transition à l'école secondaire. Ces rencontres constituent de bonnes occasions de poser des questions et de discuter de ce qui pourrait convenir le mieux à votre enfant.

Les stratégies qui suivent peuvent vous aider à préparer votre enfant à la transition à l'école secondaire.

- Parlez à votre enfant de ce qu'il prévoit faire après son cours secondaire. Vous pouvez discuter de ses points forts et de ses intérêts. C'est normal que la plupart des enfants soient plutôt indécis au sujet de leurs projets.
- Parlez à l'enseignante ou à l'enseignant de votre enfant de ce qui lui conviendrait le mieux. Certaines écoles ont des conseillères ou conseillers en orientation.
- Assistez aux rencontres d'information au sujet de l'école secondaire dans votre école ou aux réunions dans les écoles secondaires à l'intention des parents des élèves en étant à leur dernière année de l'école élémentaire.



Participez à l'éducation de votre enfant à l'école

Bénévolat

Les écoles encouragent les parents à s'impliquer dans les diverses activités de l'école. Les parents peuvent faire don de leur temps pour accompagner les enfants lors de sorties éducatives, travailler à la bibliothèque, donner des présentations, écouter les enfants lire et de bien d'autres façons fort utiles.

Vous pourriez suggérer à l'enseignante ou à l'enseignant des titres de livres, de journaux, de magazines ou de vidéos dans votre langue ou au sujet de votre culture, qui conviendraient à la classe ou à la bibliothèque de l'école.

Demandez-lui ce que vous pourriez faire comme bénévole.

Activités et réunions de l'école

Il se peut que votre école organise des activités spéciales, par exemple, des spectacles dont les élèves sont les interprètes et des foires. Les écoles organisent occasionnellement des présentations sur des sujets qui se rapportent à l'école tels que l'alphabétisation, les mathématiques et la façon d'aider votre enfant à réussir. Ce sont d'excellentes occasions de passer du temps avec votre enfant, d'appuyer son éducation et d'en apprendre davantage sur l'école.

Conseil d'école

Chaque école possède un conseil d'école, soit un groupe consultatif composé de parents et de membres de la collectivité et du personnel. Ce conseil discute des politiques de l'école et s'occupe de la planification avec la direction de l'école.

Tous les parents peuvent assister aux réunions du conseil d'école. On les encourage d'ailleurs à participer à la discussion. Tous les parents sont admissibles pour devenir membres de ce conseil. Dans certaines écoles, on élit les membres du conseil de façon formelle alors que dans d'autres écoles les parents se portent volontaires.

Voici quelques suggestions :

- Demandez au bureau de votre école de vous fournir le nom et le numéro de téléphone du président ou de la présidente du conseil d'école.
- Communiquez avec le président ou la présidente du conseil pour discuter de ce que vous voudriez faire au sein du conseil.
- Assistez aux réunions du conseil d'école pour en apprendre sur le fonctionnement. Vous pouvez poser des questions, soumettre des suggestions ou faire part de votre opinion sur des questions qui vous intéressent au sujet de l'école.
- Discutez avec le président ou la présidente ou un membre du conseil d'école de la façon d'aider le personnel de l'école et les parents à être mieux renseignés sur votre collectivité et les besoins des familles et des élèves nouveaux arrivants.
- Formez un réseau de parents pour renseigner les autres parents sur les événements qui se produisent à l'école et pour accueillir les familles nouvellement arrivées.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les conseils d'école, rendez-vous sur le site Web du COPA au infocopa.com/capfr.html pour voir les courts métrages et les ressources (*La famille Capsule s'engage*).

Pour obtenir d'autres renseignements sur la participation des parents en général, veuillez consulter le edu.gov.on.ca/fre/parents/policy.html.

Écoles sécuritaires et accueillantes

*Un système d'éducation inclusif est absolument nécessaire pour offrir une éducation de qualité supérieure à tous les élèves...*²⁶

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à offrir à tous les élèves ce dont ils ont besoin pour apprendre, grandir et atteindre leurs objectifs. Le gouvernement de l'Ontario reconnaît que des écoles sécuritaires et inclusives sont essentielles à la réussite et au rendement scolaire des élèves.

L'équité : Principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon, sans égard aux différences individuelles.

L'éducation inclusive : Éducation basée sur les principes d'acceptation et d'inclusion de tous les élèves. Les élèves se sentent représentés dans le curriculum et dans leur milieu immédiat de même que général, où la diversité est valorisée et que toutes les personnes sont respectées .

Par conséquent, **toutes les écoles en Ontario** doivent s'assurer que l'environnement scolaire est **sécuritaire et accueillant**, un endroit où tous **les membres de la communauté scolaire se sentent respectés et ont l'occasion de participer pleinement et avec satisfaction à la vie scolaire**.

L'école est un endroit qui doit être exempt d'abus et de discrimination de toutes sortes, notamment en raison de la race, de l'ascendance, du lieu d'origine, de la couleur, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la croyance, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge ou de la situation familiale.

Les écoles ont l'obligation d'aider à répondre aux besoins d'apprentissage des élèves, de veiller à leur bien-être et de les aider à se sentir motivés à réussir et à atteindre leur plein potentiel.

Cette obligation émane d'une variété de lois – de la province de l'Ontario et du Canada.

De plus, le ministère de l'Éducation a renforcé cette obligation avec des politiques, notamment la *Stratégie pour la sécurité dans les écoles* (qui permettra de s'assurer que les écoles sont exemptes d'intimidation entre les élèves) et la *Stratégie d'équité et d'éducation inclusive*, conçue pour encourager les droits de la personne, tels qu'ils sont décrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et le *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Ce sont des signes importants que le gouvernement de l'Ontario est activement engagé à assurer un environnement scolaire sain, accueillant et inclusif ^{27,28}.

Si vous avez des inquiétudes au sujet de la sécurité et du bien être de votre enfant à l'école, il est important d'en parler le plus tôt possible, soit à l'enseignante ou à l'enseignant, à d'autres membres du personnel de l'école, à la direction, ou à la TÉE/au TÉE de votre école.

La première démarche à entreprendre est habituellement d'en discuter avec l'enseignante ou l'enseignant concerné. Vous pourrez ensuite vous adresser à la direction de l'école. Si le problème n'est pas résolu, vous pouvez parler au surintendant ou à la surintendante de l'école.

²⁶ En raison de cette Stratégie, chaque conseil scolaire de l'Ontario a en place une politique d'équité et d'éducation inclusive ainsi que des directives sur les adaptations religieuses afin d'appuyer la réussite et le bien être des élèves.

²⁷ Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter le edu.gov.on.ca/fre/parents/safeKit.html et le edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/equity.pdf.

²⁸ Pour obtenir des renseignements sur les droits de la personne en Ontario, veuillez consulter le site Web de la Commission ontarienne des droits de la personne et ses publications au ohrc.on.ca/fr.

Code de conduite de l'école

Chaque école a *créé un code de conduite* qui décrit les directives relatives au comportement de l'élève. Habituellement, le code de conduite vise à encourager des moyens pacifiques pour interagir avec les autres, le respect des autres et des techniques de résolution de problème dans le but de favoriser un environnement sécuritaire et accueillant.

Le code de conduite aide les écoles à devenir exemptes d'abus, d'intimidation, de harcèlement, de discrimination, de paroles et d'actions haineuses et de toutes les autres formes d'agression et de violence. *(Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter la section ultérieure dans ce guide, intitulée « Intimidation et harcèlement ».)*

L'école et l'enseignante ou l'enseignant établiront des directives et des règles pour aider les élèves à respecter le code de conduite. Ces règles sont expliquées aux élèves et habituellement affichées à la vue de toutes et de tous sur un mur de l'école et sur le site Web ou le calendrier de l'école. Les parents peuvent demander une copie du code de conduite.

On s'attend à ce que toutes les personnes faisant partie de la communauté scolaire, et qui participent à une activité qui se rapporte à l'école, y compris les élèves, les parents ou tuteurs, les bénévoles, les enseignantes et enseignants et autres membres du personnel de l'école ou TÉE, obéissent au code de conduite. *Celui-ci s'applique à toute activité (qui se rapporte à l'école), même si celle-ci a lieu à l'extérieur de l'école.*

Les stratégies qui suivent peuvent vous aider et aider votre enfant à appuyer et à respecter le code de conduite de l'école :

- Demandez une copie du code de conduite de l'école et explorez-le avec votre enfant.
- Discutez avec votre enfant du fait que son comportement pourrait avoir des conséquences graves s'il se bagarre, lance des injures, fait du harcèlement ou se conduit mal.
- Discutez avec votre enfant de l'importance de respecter les droits, leurs propres droits et ceux des autres. Cela comprend le droit de vivre à l'abri des abus et du harcèlement (verbaux, psychologiques, physiques et sexuels) et de toute discrimination²⁹.
- Aidez votre enfant à respecter les différences, y compris les différences liées au groupe ethnique, à la culture, à la religion, au sexe, au genre (y compris l'identité de genre) et à l'orientation sexuelle³⁰.
- Faites comprendre à votre enfant que si on bafoue les droits d'une personne, on met toutes les personnes à risque de subir des agressions ou de la discrimination.
- Si vous croyez que le code de conduite de votre école crée une situation injuste pour votre enfant, parlez-en à son enseignante ou enseignant ou à la direction.
- Demandez à l'enseignante ou l'enseignant de vous aviser s'il y a lieu de s'inquiéter du comportement de votre enfant.
- Demandez à l'enseignante ou l'enseignant de vous aviser si vous vous inquiétez du comportement d'un autre élève.

²⁹ Pour en savoir plus sur la prévention de l'intimidation et du harcèlement, et la façon d'en parler avec les enfants et les adolescentes et adolescents, consultez le Module de formation professionnel sur la prévention de l'intimidation à l'adresse bienetrealecole.ca.

³⁰ Pour en savoir plus sur la discrimination, le harcèlement et l'intimidation fondée sur les différences sociales, consultez le Module de formation professionnel sur l'équité et l'éducation inclusive à l'adresse bienetrealecole.ca.

Les enfants qui se sentent anxieux

Il se peut que les enfants soient anxieux et inquiets à l'idée de fréquenter l'école dans un nouveau pays. Il peut y avoir des éléments stressants à la maison et à l'école. Éprouver de l'anxiété devant une situation difficile et inquiétante s'avère une réaction normale. L'anxiété peut avoir un impact sur leur façon de penser, d'agir et de se sentir. Il se peut qu'ils éprouvent de la difficulté à être attentifs à l'école s'ils se sentent anxieux. Il est possible qu'ils ne veulent pas aller à l'école, qu'ils préfèrent rester à la maison.

L'anxiété et la crainte ressenties à l'idée de fréquenter une nouvelle école sont des réactions normales de votre enfant. En tant que parents, vous pouvez aider votre enfant en l'écoutant, en essayant de comprendre ce que vit votre enfant, en échangeant des idées sur la façon de s'ajuster à une nouvelle vie et en offrant du soutien.

Signes d'anxiété chez les enfants :

- maux d'estomac
- maux de tête
- se fatigue rapidement
- agressivité
- tristesse
- silence
- rejet du changement
- trouver des excuses pour ne pas aller à l'école

Voici des suggestions pour aider votre enfant à gérer l'anxiété :

- Demandez à votre enfant ce qui pourrait l'aider.
- Encouragez votre enfant à vous parler de ce qui se passe à l'école. Le fait **d'écouter votre enfant** vous aidera à comprendre ce qui va bien et ce qui est plus difficile à vivre. Vous pouvez lui poser une question pour entamer la conversation.
- Encouragez gentiment votre enfant à **parler de la façon dont il se sent** dans sa nouvelle vie, à l'école, etc. (Cela l'aidera à soulager un peu la tension qu'il ressent, et lui permettra de savoir que vous vous préoccupez de lui.)
- **Dites-lui comment vous vivez vous-même** cette expérience et comment vous vous y prenez pour vous ajuster à votre nouveau pays. (Il aura ainsi un modèle positif pour gérer l'anxiété.)
- Expliquez-lui qu'il est normal d'être inquiet lorsqu'il y a de grands changements dans la vie.
- Faites participer votre enfant, dans la mesure du possible, à la **prise de décisions** et **offrez lui des choix**. (Il aura ainsi un meilleur sentiment de contrôle et d'indépendance.)
- Fournissez à votre enfant l'exemple de situations qui étaient auparavant difficiles, mais qui sont **devenues plus faciles à vivre**.
- **Applaudissez ses réussites (petites et grandes)** lorsqu'il réussit à surmonter des difficultés. Par exemple, vous pouvez célébrer des jalons, tels que la fin des deux premiers mois d'école.
- Faites ressortir les **réussites et les réalisations** dans ses travaux scolaires et son apprentissage, même les petites. Cela l'aide à avoir plus confiance en lui.
- **Informez l'enseignante ou l'enseignant** du fait que votre enfant est un peu inquiet et nerveux de façon à ce que vous puissiez travailler ensemble pour l'aider à se sentir plus à l'aise.
- **Observez les forces de votre enfant** et les possibilités d'amélioration. Informez en l'enseignante ou l'enseignant.

Aider votre enfant à se faire des amies et des amis

Il est très important de se faire des amis et des amies et de se sentir accepté pour s'ajuster à l'école et réussir. Il est bon que votre enfant se fasse des amis et des amies pour être à l'aise à l'école, ce qui lui permettra de se concentrer plus facilement sur ses travaux scolaires.

Voici des suggestions pour aider votre enfant à se faire des amies et des amis (et aider votre famille à connaître son voisinage!).

- Aidez votre enfant à se familiariser avec le voisinage et à trouver les endroits où il peut s'amuser en toute sécurité (par exemple, les parcs, les bibliothèques, les centres communautaires, les centres de loisirs).
- Pour les jeunes enfants (jusqu'à 6 ans) il existe une variété de haltes garderies, appelées centres de la petite enfance. Ces services sont offerts gratuitement; ils donnent l'occasion aux enfants, aux parents et aux gardiens et gardiennes de se rencontrer, de jouer et d'apprendre ensemble³¹.
- Les parents d'enfants de tous âges peuvent fréquenter les bibliothèques municipales, et les centres de loisirs peuvent aider à créer un sentiment d'appartenance au voisinage. Le personnel administratif de votre école vous indiquera où trouver ces programmes communautaires. De nombreux services communautaires sont offerts dans les centres communautaires et les bibliothèques municipales. (Veuillez consulter la section intitulée « Commencer l'école : aider les enfants à se préparer à l'école ».)
- Accompagnez votre enfant au parc ou dans la cour d'école pour qu'il puisse jouer avec des amis et des amies.
- Faites participer votre enfant à des activités dans la collectivité la fin de semaine, après l'école et pendant l'été. Bon nombre d'entre elles sont gratuites. Certaines sont offertes à l'école de votre enfant, dans les bibliothèques et dans divers centres communautaires. (Vous pouvez vous informer à l'école de votre enfant sur les activités en français de votre collectivité.)
- Parlez à votre enfant de ses nouveaux amis, apprenez leur nom et informez vous à leur sujet. Si votre enfant désire inviter une amie ou un ami à la maison, vous pourriez communiquer avec les parents de cet ami ou de cette amie pour prendre des dispositions.
- Il peut être utile de parler à l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant ou à une ou un TÉE afin d'obtenir d'autres suggestions ou du soutien si votre enfant a de la difficulté à se faire des amis ou des amies.
- Faites connaissance avec vos voisins et vos voisines pour que votre enfant puisse vous voir vous faire des amis et des amies.

³¹ Pour obtenir d'autres renseignements sur les centres de la petite enfance et leur emplacement dans votre voisinage, veuillez consulter le children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/oeyc/index.aspx.



Comportement et discipline à l'école

L'école disciplinera les élèves dont le comportement ne respecte pas les règles et les directives établies dans le code de conduite. Les mesures disciplinaires varieront en fonction du comportement et peuvent être des avertissements verbaux ou écrits, ou la retenue. Dans certains cas, les élèves peuvent faire l'objet d'une suspension (1 à 20 jours d'école) ou, dans les cas extrêmes, d'un renvoi de l'école.

Pour la définition des termes « suspension » et « renvoi », consultez la section à la fin du guide intitulée « Vocabulaire lié à l'école ».

Au moment de déterminer si un élève doit être suspendu, la direction tiendra compte de différents facteurs, dont la compréhension de la part de l'élève des conséquences de son comportement. Certains actes, dont le vol et l'agression physique d'autrui qui causent des dommages corporels, entraîneront automatiquement une suspension. Bien que ce soit la direction qui puisse décider de suspendre un élève, c'est le conseil scolaire qui gère l'école de votre enfant qui décide d'expulser un élève. L'école communiquera avec les parents lorsque l'élève est suspendu ou renvoyé.

Lorsque le conseil scolaire décide d'expulser un élève, il doit trouver un autre établissement où l'élève peut poursuivre ses études.

Exemples de comportement qui pourrait donner lieu ou donnera lieu à une suspension, à une expulsion ou à l'intervention de la police :

- Intimidation
- Commentaires racistes, sexistes, homophobes ou autres commentaires, insultes, blagues ou graffitis haineux
- Injures envers un membre du personnel enseignant ou une autre personne en situation d'autorité
- Trafic illégal ou possession de drogues ou d'armes
- Vol
- Possession d'une arme ou utilisation d'une arme pour causer des blessures corporelles ou pour menacer de blesser sérieusement
- Agression physique causant des dommages corporels qui nécessitent les soins d'un médecin
- Vandalisme
- Agression sexuelle
- Distribution d'alcool à des personnes mineures ou être en état d'ébriété
- Proférer une menace d'infliger des blessures sérieuses à une autre personne
- Toute autre activité constituant une activité pour laquelle la direction peut suspendre un élève en vertu d'une politique du conseil

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter le edu.gov.on.ca/safeschl/fre/ssa.html.



Intimidation et harcèlement

Nous savons que parfois, les enfants sont victimes d'intimidation et de harcèlement à l'école. Quel que soit le type d'abus ou d'agression, il est inacceptable. L'intimidation et le harcèlement peuvent avoir de graves conséquences sur le bien être et l'apprentissage des enfants qui les subissent. Aucun enfant ne mérite l'agression ou l'abus dont il est victime, pas plus qu'il en est responsable. Le gouvernement de l'Ontario le reconnaît et tient à offrir à tous les élèves un environnement d'apprentissage et d'enseignement sûr, peu importe leur ethnie, leur culture, leur religion, leur sexe, leur genre, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle.

Si vous avez des raisons de croire que votre enfant est victime d'intimidation ou de harcèlement de la part d'un autre élève, ou si votre enfant a été témoin d'intimidation, vous pouvez jouer un rôle important. Votre enfant a besoin de votre soutien et de celui de l'école pour se sentir en sécurité et veiller à ce que cesse le problème.

Les enfants qui encouragent l'intimidation ou qui commettent des actes d'intimidation ont également besoin du soutien de parents, de membres du personnel enseignant et de toute l'école afin de modifier leurs attitudes et leurs comportements et de cesser l'intimidation.

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçus³².

Lorsqu'il y a intimidation, les éléments suivants sont présents :

- Il y a un déséquilibre de pouvoirs.
- Il y a intention de blesser.
- La situation s'aggrave et se répète au fil du temps.
- La personne ciblée vit de la détresse, souvent accompagnée de peur ou de terreur.
- La personne qui a recours à l'intimidation aime les effets qu'a l'intimidation sur la personne ciblée.
- Il y a menace – implicite ou explicite – d'une autre agression³³.

Parfois, les enfants peuvent également être victimes de harcèlement à l'école en raison de leur origine, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leur identité sociale.

Le **harcèlement** est une forme de discrimination qui peut englober une attention et des commentaires non voulus, des blagues, des menaces, des injures, des touchers ou tout autre comportement (y compris l'affichage de photos) qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) d'insulter, d'offenser ou de dénigrer une personne en raison de son identité. Le harcèlement est dirigé vers une personne par une autre personne dont la conduite ou les commentaires sont, ou devraient raisonnablement être interprétés comme étant, offensifs, inappropriés, intimidants et hostiles³⁴.

Certains enfants croient que la personne qui les intimide ou les harcèle essaiera de se venger s'ils en avertissent l'école. Vous pouvez parler au personnel de l'école pour leur demander de s'assurer que la sécurité de votre enfant n'est pas menacée. Toutes les écoles doivent adopter des politiques pour combattre l'intimidation et le harcèlement et elles veulent être informées si un élève en est victime même si ceci se passe en dehors de l'école.

Pour obtenir d'autres renseignements sur la Stratégie pour la sécurité dans les écoles pour prévenir l'intimidation et le harcèlement dans les écoles de l'Ontario, veuillez consulter le edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html.

³² Source : ministère de l'Éducation de l'Ontario, Prévention de l'intimidation et intervention, Politique/Programme Note no 144, au edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/144.html.

³³ Source : Établir des milieux scolaires sécuritaires : Guide sur la prévention de l'intimidation destiné au personnel enseignant, créé par le COPA et la FEO en 2012. Veuillez également consulter le bienetrealecole.ca.

³⁴ Adapté du document intitulé Promouvoir l'équité et l'éducation inclusive dans nos écoles : Guide du personnel enseignant, créé par le COPA et la FEO en 2010. Veuillez également consulter le site Web suivant : bienetrealecole.ca.

Comprendre l'intimidation : est-ce un conflit ou de l'intimidation?

Qu'est-ce qu'un conflit? On entend par conflit un désaccord ou une divergence d'opinions ou d'intérêts. Deux personnes ou plus sont concernées, qui ont les mêmes pouvoirs ou le même statut social (même niveau, même emploi, même âge, même taille, même popularité et influence sur les pairs).

Les personnes concernées par un conflit peuvent être en profond désaccord et les émotions peuvent varier. Lorsqu'il est mal géré, un conflit peut entraîner une certaine forme d'agression.

Dans un conflit, il y a deux côtés à la médaille, et les deux parties peuvent influencer sur la situation.

Ce n'est pas le cas avec l'intimidation. Dans une situation d'intimidation, une personne est ciblée par une personne (ou plusieurs personnes) ayant un pouvoir ou un statut social supérieur. Lorsqu'il y a intimidation, il y a intention de porter préjudice à l'autre personne ou de lui faire peur³⁵.

Les stratégies suivantes peuvent vous aider à travailler avec l'enseignante ou l'enseignant et l'école afin de comprendre et de gérer toute situation difficile.

- Encouragez votre enfant à vous parler de la situation et posez lui des questions pour vous aider à obtenir les renseignements dont vous avez besoin.
- Expliquez à l'enseignante ou à l'enseignant ce que votre enfant vous a dit et la façon dont il se sent. Vous pouvez informer l'enseignante ou l'enseignant de ce que vous avez fait pour aider votre enfant à résoudre le problème et discuter si cela fonctionnerait à l'école.
- Écoutez le point de vue de l'enseignante ou l'enseignant et demandez-lui ce qu'il fera à l'école. Vous pourriez examiner si cela fonctionnerait à la maison.
- Planifiez ce que vous et l'enseignante ou l'enseignant ferez de façon à ce que votre enfant reçoive le même message de vous deux.
- Entendez-vous pour parler de nouveau pour voir si les stratégies fonctionnent.
- Adressez-vous à la direction de l'école si le problème persiste. Si la direction ne peut résoudre le problème, vous pouvez communiquer avec la surintendante ou le surintendant de l'école. (Le bureau de l'école peut vous fournir son numéro de téléphone, et le conseil scolaire l'affichera sur son site Web.)

Le rôle des parents pour aider à régler des problèmes de comportement

Il peut être normal d'observer certains changements de comportement chez votre enfant pendant qu'il s'ajuste à un nouvel environnement : école, langue, pays. Il se peut que l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant communique avec vous s'il a des inquiétudes au sujet du comportement de votre enfant ou de ses rapports avec les autres élèves.

L'enseignante ou l'enseignant vous expliquera ce qu'il fait à l'école pour aider votre enfant et discutera avec vous de suggestions de mesures que vous pourriez prendre à la maison pour améliorer la situation. Cette collaboration entre vous et l'enseignante ou l'enseignant pourra indiquer clairement à l'enfant le comportement qu'il devrait adopter à l'école.

N'hésitez pas à communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant si vous avez des inquiétudes à ce sujet.

³⁵ Adapté du document intitulé *Établir des milieux scolaires sécuritaires : Guide sur la prévention de l'intimidation destiné au personnel enseignant*, créé par le COPA et la FEO en 2012. Pour obtenir une copie, veuillez communiquer avec le COPA ou la FEO, ou consultez le bienetrealecole.ca.

Voici des façons dont les parents peuvent aider leur enfant s'il vit de l'intimidation ou du harcèlement à l'école.

- Dites-lui que vous croyez en lui, que vous êtes contente ou content qu'il vous en ait parlé.
- Rassurez-le en lui disant qu'il a le droit de se sentir en sécurité à l'école, de ne pas subir de harcèlement, de discrimination, d'intimidation ou toute autre forme de violence.
- Encouragez-le à vous parler du problème ou à en parler à son enseignante ou enseignant, ou à une autre adulte à l'école en qui il a confiance.
- Aidez-le en trouvant des options pour améliorer la situation.
- Aidez-le à s'exercer à expliquer le problème et à essayer des stratégies pour résoudre le problème.
- Dites-lui qu'il n'est pas responsable du problème et que personne ne mérite de subir de l'intimidation ou du harcèlement. Vous pouvez insister sur ce fait et passer en revue les règlements de l'école qui établissent clairement que l'on ne tolère pas les élèves se chamaillent ou emploient un langage agressif pour résoudre des problèmes.
- Rassurez-le en lui disant que vous intervenez pour résoudre le problème et que vous continuerez de l'appuyer jusqu'à ce que le problème soit réglé et qu'il soit en sécurité.

Pour obtenir d'autres renseignements et stratégies sur la prévention de l'intimidation et du harcèlement à l'école ainsi que pour appuyer les enfants en situation d'intimidation (y compris les enfants victimes ou témoins d'intimidation, et les enfants ayant recours à l'intimidation ou appuyant l'élève qui intimide), veuillez consulter le site Web bienetrealecole.ca.

Aider votre enfant à tenter de résoudre ses problèmes par lui-même

Voici des façons dont les parents peuvent aider leur enfant à tenter de résoudre ses problèmes par lui-même.

- Encouragez votre enfant à parler du problème à l'enseignante ou à l'enseignant.
- Aidez votre enfant à se pratiquer à expliquer le problème.
- Rappelez à votre enfant que le règlement de l'école ne tolère pas que les enfants se chamaillent ou emploient un langage agressif pour résoudre des problèmes.
- Rassurez votre enfant en lui disant que vous allez intervenir si le problème n'est pas résolu.

Si votre enfant a peur d'un enfant, ou si un enfant a peur du vôtre, il est essentiel qu'une ou un adulte intervienne, à la maison comme à l'école.

Si votre enfant se trouve dans une situation d'intimidation (soit l'enfant qui vit l'intimidation, celui qui intimide les autres ou celui qui appuie ou qui est témoin d'intimidation) vous avez un rôle important à jouer pour appuyer votre enfant et faire en sorte que cesse le problème. Il est important de se rappeler que dans une situation d'intimidation, la priorité est toujours de garantir la sécurité de l'enfant qui vit l'intimidation.

Pour obtenir d'autres renseignements et stratégies sur l'intimidation, veuillez consulter la section ci-dessus intitulée « Intimidation et harcèlement ». Vous trouverez également de l'information fournie par le COPA et la FEO sur le projet Bien être à l'école en visitant le bienetrealecole.ca.

Résoudre les problèmes ensemble

Il est important de parler à l'enseignante ou à l'enseignant de votre enfant lorsque vous avez des suggestions ou des inquiétudes au sujet de votre enfant. Si votre enfant a un conflit avec un autre enfant, ou si votre enfant se trouve dans une situation d'intimidation, veuillez en parler à l'enseignante ou l'enseignant ou à la direction.

L'école encourage et aide les élèves à résoudre leurs propres problèmes dans la mesure du possible, mais il arrive que les parents doivent intervenir. Tel qu'il a été mentionné, si votre enfant craint un autre enfant, ou si un autre enfant craint votre enfant, il s'agit d'une situation où la participation d'un adulte est nécessaire, tant à la maison qu'à l'école.

Il est important de se rappeler qu'un conflit n'est pas la même chose que l'intimidation, et que pour chaque situation, les adultes doivent aider les enfants d'une manière différente.

Signaler tout préjudice probable à un enfant

Si une employée ou un employé du conseil scolaire (ou toute citoyenne ou tout citoyen) s'inquiète ou a des raisons de croire qu'un enfant (de moins de 16 ans) est victime d'abus ou de négligence par ses gardiens ou ses gardiennes ou à la maison, la **loi oblige cette personne à signaler la situation à une société d'aide à l'enfance**. Le citoyen ou la citoyenne ou l'employé ou l'employée du conseil scolaire n'est pas responsable de fournir une preuve de l'abus ou de la négligence. (Si un élève signale à un adulte qu'on lui nuit, l'employée ou l'employé du conseil scolaire (et toute citoyenne ou tout citoyen) a l'obligation de communiquer avec la société d'aide à l'enfance pour faire part de cette information.

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter le oacas.org/childwelfare/ (en anglais seulement).

Au sujet des sociétés d'aide à l'enfance

En Ontario, le gouvernement et de nombreuses organisations travaillent à garantir le bien-être et la sécurité des enfants. Les 53 sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario ET les Services à l'enfance et à la famille sont les seuls organismes désignés par le gouvernement de l'Ontario pour protéger les enfants contre les préjudices. Les sociétés d'aide à l'enfance œuvrent partout dans la province avec d'autres organismes communautaires pour garantir la sécurité, le bien-être et la stabilité des enfants et des jeunes.

Les partenaires communautaires tels que les hôpitaux, les écoles, les organismes communautaires et les services policiers collaborent avec les sociétés d'aide à l'enfance afin d'aider à prévenir l'abus et la négligence, d'améliorer la sécurité des enfants, de maintenir la santé et le mieux être des enfants ainsi que d'appuyer et de renforcer les familles pour mieux prendre soin des enfants³⁶.

³⁶ Tiré et traduit librement du site Web de l'Associations des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario. Pour obtenir d'autres renseignements sur les sociétés d'aide à l'enfance, rendez vous au oacas.org/childwelfare/ (en anglais seulement).



Vous avez besoin de renseignements additionnels?

Le présent guide fournit quelques renseignements sur un grand nombre de sujets. **Voici d'autres façons d'obtenir de l'information plus détaillée.**

- Consultez les enseignantes ou les enseignants de votre enfant, la ou le TÉE, la direction ou le personnel administratif de l'école.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'établissement en Ontario, y compris pour apprendre l'anglais, trouver un travail ou un logement pour votre famille, avoir accès aux soins de santé, etc., visitez le site Web suivant : etablissement.org.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur le secteur de l'éducation en français, la culture et la vie francophone en Ontario, la fréquentation d'écoles francophones ou l'accès aux services en français, veuillez visiter le site Web suivant : teeontario.ca. Ce site Web offre également de l'information sur les questions de sécurité.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'intimidation et la prévention, ou sur l'équité et l'éducation inclusive, veuillez visiter le site Web suivant : bienetrealecole.ca.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'aider les jeunes garçons à établir des relations saines et égalitaires ainsi qu'à prévenir la violence faite aux filles et aux femmes, veuillez visiter le site Web suivant : commenceavectoi.ca.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'aider ses enfants avec leur devoir, veuillez visiter le site Web suivant : sosdevoirs.org/.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre participation à la vie scolaire de votre enfant, veuillez visualiser La famille Capsule s'engage, une série de courts métrages et de guides sur la participation des parents à l'école à l'adresse suivante : infocopa.com/capfr.html.
- Communiquez avec votre conseil scolaire pour obtenir d'autres renseignements au sujet de ses politiques et procédures.
- Pour trouver le conseil scolaire de votre collectivité, rendez vous à l'adresse edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur tous les aspects de l'éducation en langue française en Ontario, consultez le elfontario.ca/.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les écoles, le programme, les programmes de langues et le système scolaire, consultez le site Web du ministère de l'Éducation au edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/.
- Explorez les ressources de la page Organismes de parents du Ministère au edu.gov.on.ca/fre/parents/getinvolved.html.
- Pour en savoir davantage sur la façon de participer à l'éducation de votre enfant, rendez vous au Ontario.ca/eduparents.
- Pour obtenir des ressources sur l'éducation de l'enfance en difficulté, consultez le site Web suivant : edu.gov.on.ca/fre/parents/speced.html.
- Pour obtenir de l'information sur l'engagement du ministère de l'Éducation de l'Ontario à l'égard des écoles sécuritaires, accueillantes et inclusives, notamment les stratégies sur l'équité et l'éducation inclusive ainsi que les écoles sécuritaires, rendez vous au edu.gov.on.ca/fre/safeschools/index.html.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Association des conseillers en orientation de l'Ontario, consultez le site Web suivant : osca.ca.
- Pour en connaître davantage sur les campagnes continues intitulées No one is illegal-Toronto (Personne n'est illégal), rendez vous sur le site Web suivant : toronto.nooneisillegal.org/ (en anglais seulement).

Vocabulaire lié à l'école

- **Adaptations pour diverses religions** – il s'agit de démarches raisonnables qu'entreprennent les écoles pour permettre aux élèves de pratiquer leur religion.
- **ALF** – programme d'actualisation linguistique en français. Ce programme favorise l'acquisition des compétences langagières de base et le développement d'une attitude positive quant à l'utilisation du français. Il a été conçu pour répondre aux besoins des élèves issus de familles où une langue autre que le français est la langue prédominante de communication au foyer et qui ont souvent une connaissance limitée du français.
- **Bulletin scolaire** – résumé officiel de la progression d'un élève à l'école. Préparé par l'enseignante ou l'enseignant, de chaque matière, il est conçu pour examen par les élèves et leurs parents.
- **Code de conduite** – description du comportement auquel on s'attend des élèves.
- **Confidentialité** – se rapporte au fait qu'il est entendu que les enseignantes et les enseignants ne partageront pas de renseignements au sujet du travail scolaire d'un élève ou de la situation familiale de celui-ci avec d'autres parents ou des membres de la collectivité.
- **Conflit** – une mésentente habituellement entre deux personnes (ou plus) déclenchée par une personne (ou plus) qui décide que les conditions actuelles sont inacceptables et doivent être changées. Une seule personne peut déclencher un conflit; d'autres peuvent se joindre à elle – volontairement ou pas – pour répondre au désir initial de changement. Il y a conflit lorsqu'une autre personne, ou plusieurs autres personnes, ne sont pas d'accord avec le changement voulu.
- **Conseil d'école** – un forum par lequel les parents et d'autres membres de la communauté scolaire peuvent contribuer à améliorer les résultats et le rendement scolaire des élèves.
- **Conseil scolaire** – bureau régional qui exploite un groupe d'écoles.
- **Conseillère scolaire et conseiller scolaire** – représentante élue ou représentant élu qui prend des décisions au nom des écoles financées par les fonds publics.
- **Conséquences obligatoires** – actions qui, légalement, doivent être appliquées. Il s'agit habituellement du résultat du comportement inacceptable d'un élève.
- **Curriculum** – description officielle d'un programme d'études et des connaissances à acquérir.
- **Direction adjointe** – une personne qui a un rôle décisionnel, de supervision et de leadership à l'école. Cette personne travaille étroitement avec la directrice ou le directeur.
- **Direction d'école** – une personne qui a un rôle décisionnel, de supervision et de leadership à l'école.
- **Diversité** – un vaste éventail de qualités et d'attributs humains au sein d'un groupe, d'une organisation ou d'une société. Ses dimensions comprennent, sans y être limitées, l'origine, la culture, l'ethnicité, le genre, l'identité de genre, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, et le statut socioéconomique.



- **Dossier scolaire de l'Ontario (DSO)** – tout au long de l'apprentissage scolaire des élèves, leurs bulletins scolaires, le dossier des cours suivis ainsi que tout autre document ayant trait à leur éducation sont conservés dans leur dossier scolaire de l'Ontario (DSO).
- **Droits de la personne** – les droits de la personne sont les droits inhérents à tous les êtres humains, sans égard à leur nationalité, lieu de résidence, sexe, orientation sexuelle, origine nationale ou ethnique, couleur, religion, langue ou autre statut. Nous méritons toutes et tous que nos droits soient respectés, sans discrimination. Ces droits sont tous interreliés, interdépendants et indivisibles.
- **École secondaire** est aussi connue sous le nom d'institut collégial.
- **Éducation de l'enfance en difficulté** – programmes uniques conçus pour les élèves ayant des besoins spéciaux.
- **Entrevues entre les parents et l'enseignante ou l'enseignant** – conversations entre parents et enseignantes ou enseignants au sujet du progrès de l'élève à l'école. Celles-ci ont habituellement lieu à l'automne et au printemps, mais il est possible de prendre rendez-vous en tout temps.
- **Équité** – principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon, sans égard aux différences individuelles.
- **Évaluation** – processus par lequel on détermine les compétences d'un élève. De nombreux conseils scolaires exigent que les compétences en mathématiques et en langue anglaise soient évaluées avant que l'élève ne commence à fréquenter l'école secondaire.
- **Expulsion** – lorsqu'un élève est retiré (renvoyé) de façon permanente de l'école. La loi provinciale est rigoureuse à ce sujet; elle insiste pour que l'élève s'engage à respecter certaines exigences avant ne lui permette d'être réadmis à l'école.
- **Formulaire de commentaires du bulletin scolaire** – il s'agit du formulaire envoyé aux parents avec le bulletin scolaire. Un parent devrait le signer, puis le retourner à l'école.
- **Francophone** – personne dont la langue maternelle est le français, ou une personne dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, mais qui a une connaissance de la langue française et utilise cette langue à la maison.
- **Harcèlement** – discrimination pouvant se présenter sous les diverses formes suivantes : attention et commentaires non voulus, blagues, menaces, injures, touchers ou tout autre comportement (y compris l'affichage de photos) visant à insulter, à offenser ou à dénigrer une personne en raison de son identité. Le harcèlement est dirigé vers une personne par une autre personne dont la conduite et les commentaires sont, ou devraient être raisonnablement interprétés comme étant, offensifs, inappropriés, intimidants et hostiles.
- **Intimidation** – comportement persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour but) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre des pouvoirs réel ou perçu. La répétition d'incidents intimidants peut exacerber le déséquilibre des pouvoirs et l'impact négatif.
- **Jardin d'enfants** – programme d'apprentissage pour les enfants de cinq ans qui amène les enfants à bâtir sur leurs connaissances et leurs expériences antérieures, à former des concepts, à acquérir des habiletés de base et à adopter une attitude positive envers l'apprentissage, tout en commençant à développer leurs objectifs pour l'apprentissage la vie durant.
- **Maternelle** – programme d'apprentissage pour les enfants de quatre ans qui les amène à bâtir sur leurs connaissances et leurs expériences antérieures, à former des concepts, à acquérir des habiletés de base et à adopter une attitude positive envers l'apprentissage, tout en commençant à développer leurs objectifs pour l'apprentissage la vie durant.

- **PANA** – programme d’appui aux nouveaux arrivants. Ce programme est destiné aux élèves qui pour des raisons linguistiques, culturelles ou d’ordre scolaire ne peuvent suivre immédiatement le programme d’études ordinaire. Au palier élémentaire, le PANA permet aux élèves nouveaux arrivants d’acquérir de solides compétences en littératie, en mathématiques, en études sociales et en sciences et technologie.
- **Parent** – le mot désigne également les tuteurs et tuteuses, les gardiennes et gardiens et d’autres membres de la famille.
- **Récréation** – une pause dans la journée d’apprentissage de l’enfant pendant laquelle il joue à l’extérieur ou participe à des activités scolaires.
- **Relevé de notes** – le registre officiel des crédits obtenus, des cours suivis et des notes.
- **Retenu** – lorsque l’élève est retenu ou gardé à l’école après la journée scolaire. Il s’agit d’une conséquence pas très grave d’un comportement inacceptable.
- **Service de garde agréé** – les services de garderie agréés doivent respecter et maintenir certaines normes provinciales énoncées dans la Loi sur les garderies. Ces normes garantissent les besoins des enfants en matière de santé, de sécurité et de développement.
- **Surintendante ou surintendant** – personne responsable de la supervision d’un certain nombre d’écoles d’une collectivité.
- **Suspension** – la politique qui consiste à retirer un élève de toutes ses classes de façon temporaire (maximum 20 jours d’école). La suspension peut être obligatoire dans certains cas et il s’agit d’une conséquence sérieuse d’un comportement inacceptable.
- **Zone de fréquentation** – la zone autour de l’école qui définit les rues et les maisons desservies par l’école. Votre adresse domiciliaire détermine quelle école votre enfant fréquentera.

